
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2003

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<i>Excusés</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Demande d'avis au Conseil d'Etat	5
Constitution d'assemblées	5
Avis du Comité consultatif de bioéthique	5
<i>Délibération du Gouvernement de la Communauté française</i>	5
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	5
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	5
<i>Cour d'arbitrage</i>	6
<i>Ordre du jour (modification et approbation)</i>	6
Orateurs : M. Cheron, Mmes la Présidente et Corbisier-Hagon.	

Questions d'actualité (article 65 du règlement) :

Questions adressées à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales	
Question de Mme Wynants : Financement de l'éducation aux médias	6
Question de Mme Wynants : Conférence interministérielle de l'alphabétisation . . .	7
Questions adressées à M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
Question de M. Trussart : Subventions des associations reconnues dans le cadre de l'éducation permanente	8
Question de Mme Corbisier-Hagon : Examens médicaux d'admission et d'aptitude pour les enseignants	8
Questions adressées à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique	
Question de Mme Persoons : Arrêt du Conseil d'Etat déclarant illégale l'instauration d'un système dit « des visas B » dans la sélection des étudiants en médecine . . .	9
Question de M. Wahl : Application de l'article 9 du décret du 27 février 2003 relatif aux études du secteur de la santé	9
Question de M. de Lamotte : Coût des examens médicaux auxquels doivent se soumettre les étudiants de l'enseignement supérieur en pédagogie dans le cadre de leurs stages .	10
Questions adressées à M. Ducarme, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
Question de M. Lahssaini : Problèmes posés par les émissions de la radio nommée Contact-Inter	11
Question de Mme Emmery : Emission de la radio Contact-Inter	11
Questions adressées à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	
Question de Mme Corbisier-Hagon : Campagne contre l'obésité	12
<i>Projet de décret portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois correspondant aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse</i>	
Discussion générale	13
Orateurs : MM. Filleul et Dupont, ministre.	
Examen et vote des articles	13
<i>Projet de décret relatif aux effets professionnels de certains titres d'enseignement supérieur pédagogique</i>	
Discussion générale	13
Orateurs : MM. Bailly, rapporteur, et Dupont, ministre.	
Examen et vote des articles	14
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap</i>	
Discussion générale	14
Orateurs : Mme Persoons, MM. Grimberghs, Hazette, ministre, Mme Corbisier-Hagon.	
Examen et vote des articles	15
<i>Projet de décret créant l'Ecole des arts du cirque</i>	
Discussion générale	15
Orateurs : MM. Filleul, rapporteur, de Lamotte, Moock et Mme Dupuis, ministre.	
Examen et vote des articles	17

	Pages
<i>Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire. — Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa quatrième session (Aoste, 23 et 24 octobre 2003)</i>	
Discussion	18
Orateur : M. Deghilage.	
<i>Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire. — Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 1^{ère} session (Bruxelles, 24 au 28 septembre 2003)</i>	
Discussion	19
Oratrice : Mme Schepmans, Présidente.	
<i>Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2002. — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma</i>	
Discussion	20
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de M. Meureau à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, et à M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports, ayant pour objet « la saisine du Comité de concertation pour la question du financement des charges inhérentes aux interruptions de carrière »	20
Orateurs : MM. Meureau, Hasquin, ministre-président du Gouvernement, et Mme Corbisier-Hagon.	
de Mme Corbisier-Hagon à M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports, concernant « l'établissement des statistiques dans le cadre du pilotage de l'enseignement »	21
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Dupont, ministre.	
de M. Grimberghs à M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports, portant sur « la politique de la jeunesse : la place des organisations de jeunesse »	23
Orateurs : MM. Grimberghs, Dupont, ministre.	
<i>Votes nominatifs :</i>	
<i>Projet de décret portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois correspondant aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse</i>	
Vote sur l'ensemble	26
<i>Projet de décret relatif aux effets professionnels de certains titres d'enseignement supérieur pédagogique</i>	
Vote sur l'ensemble	26
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap</i>	
Vote sur l'ensemble	26
<i>Projet de décret créant l'Ecole des arts du cirque</i>	
Vote sur l'ensemble	27
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de Mme Emmery à M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports, relative au « développement d'une politique intégrée en matière d'alphabétisation »	27
Orateurs : Mme Emmery, M. Dupont, ministre.	

de M. Walry à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, ayant pour objet « l'Opération « Ouvrir mon quotidien 2003 » »	28
Orateurs : MM. Walry et Nollet, ministre.	
de Mme Cornet à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, concernant « l'accueil par l'ONE d'enfants handicapés »	29
Orateurs : Mme Cornet, M. Nollet, ministre.	
de M. Elsen à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, portant sur « les centres de resocialisation et de rescolarisation »	31
Orateurs : MM. Elsen, Hazette, ministre.	
de M. Bailly à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative « au désintéressement » scolaire »	32
Orateurs : MM. Bailly, Hazette, ministre.	
<i>Interpellation</i> (article 59 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement chargé des Relations internationales, concernant « les négociations avec le secteur non marchand »	34
Orateurs : MM. Grimberghs, Hasquin, ministre-président du Gouvernement.	

Présidence de Mme Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Ficheroulle, retenu par d'autres devoirs; M. Miller, en mission à l'étranger. M. Etienne, empêché.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Demande d'avis au Conseil d'Etat

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 2, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et par application de l'article 37, § 1^{er}, du règlement du Parlement de la Communauté française, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur le texte de la proposition de décret visant à assurer la confidentialité des fichiers informatiques du comptage des élèves en Communauté française, déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Liénard [Doc. 98 (1999-2000) n° 1].

Constitution d'assemblées

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par sa présidente, de la constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 17 octobre 2003.

Avis du Comité consultatif de bioéthique

Mme la Présidente. — Par lettre du 24 octobre 2003, la présidente du Comité consultatif de bioéthique a fait parvenir au Parlement l'avis n° 23 du 8 septembre 2003 relatif aux comités d'éthique en exécution de l'article 6bis, § 2, de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, modifié par la loi-programme du 24 décembre 2002.

Ce document a été transmis, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

DELIBERATION DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — Par lettre du 23 octobre 2003, le ministre du Budget nous a transmis la délibération du Gouvernement de la Communauté fran-

çaise n° 2003/001 autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2003.

Ce document a été communiqué à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 [Doc. 461 (2003-2004) n° 1];

— Contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 [Doc. 462 (2003-2004) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

— Relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses [Doc. 464 (2003-2004) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

— Portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'éducation et l'environnement [Doc. 467 (2003-2004) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de coopération avec les Régions.

— Réglementant les changements d'école en cours d'année scolaire dans l'enseignement fondamental ordinaire [Doc. 468 (2003-2004) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Education.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. le ministre-président Hasquin, par M. Wacquier et Mme Corbisier-Hagon;

— A M. le ministre Dupont, par Mmes Bertouille, Corbisier-Hagon et par MM. Otlet, van Eyll et A. Namotte;

— A M. le ministre Nollet, par Mmes Cornet et Bertouille;

— A M. le ministre Hazette, par Mme Cornet;

— A M. le ministre Daerden, par Mme Corbisier-Hagon;

— A M. le ministre Ducarme, par Mme Bertouille et M. A. Namotte;

— A Mme la ministre Maréchal, par Mmes Cornet, Bertouille.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 4 novembre 2003, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2003.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, un document 463 (2003-2004) n° 1 nouveau, qui annule et remplace le précédent, comporte les deux résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 4^e session.

Entre-temps, Mme Wynants m'a fait savoir qu'en accord avec le ministre, elle demandait le report de ses deux questions orales, soit à une prochaine réunion de commission publique, soit à la prochaine séance plénière.

Par ailleurs, Mme Bertouille m'a fait savoir qu'elle retirait sa question orale à Mme la ministre Maréchal, ayant pour objet « le résultat de la réunion intercabinets du 27 octobre 2003 concernant le financement des espaces-rencontres ».

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Madame la Présidente, il me revient qu'un certain nombre de questions seront posées aujourd'hui, mais que ce ne seront pas forcément les ministres concernés qui y répondront.

Il serait peut-être bon que l'on nous dise en Conférence des Présidents qui sera là et qui sera absent.

Mme la Présidente. — L'information avait été demandée. Il nous avait été précisé que les ministres Hazette et Ducarme ne pourraient être présents le 12 novembre, mais qu'ils le seraient le 13.

C'est sur la base des informations qui nous avaient été communiquées que nous avons choisi la date du 13 novembre et que nous avons établi notre ordre du jour. Ce sont donc les ministres qui, entre-temps, ont modifié leur emploi du temps.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Je vous entends bien, madame la Présidente. Mon intervention n'était d'ailleurs pas destinée aux présents !

Mme la Présidente. — Elle sera communiquée aux absents !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, au-delà d'une simple communication, vous devriez envoyer une lettre officielle au ministre-président lui rappelant les règles du jeu.

Mme la Présidente. — Je ferai une communication officielle.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME WYNANTS : LE FINANCEMENT DE L'EDUCATION AUX MEDIAS

Mme la Présidente. — M. Hazette, ministre, répondra en lieu et place de M. Hasquin, ministre-président.

La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je voulais évidemment interroger le ministre-président sur la question relative à l'éducation aux médias en Communauté française qui est prise en charge par le Conseil de l'éducation aux médias, mais surtout par trois centres de ressources qui sont liés au réseau d'enseignement.

Tandis que le Conseil de l'éducation aux médias encadre l'ensemble du travail et donne les grandes lignes en matière de réflexion sur l'éducation aux médias, les opérateurs concrets sont les centres de ressources qui sont sur le terrain et qui travaillent avec les enseignants dans le cadre de la formation continue. Ils sont donc le moteur de l'éducation aux médias en Communauté française.

Cette éducation relève actuellement de trois budgets, du moins pour le budget 2003. Le vôtre, monsieur Hazette, celui de Mme Dupuis, mais aussi, en matière de citoyenneté, et pour une part significative, celui du ministre-président Hasquin.

Les centres de ressources viennent d'apprendre récemment que le subside précédemment octroyé par M. Hasquin depuis 2001, ne leur serait plus accordé en 2004. C'est évidemment une catastrophe puisque ce sont ces centres qui sont réellement les opérateurs. S'ils sont mis en difficulté, c'est toute l'éducation aux médias en Communauté française qui risque d'en souffrir. Je voulais interroger le ministre-président sur ses motivations. S'agit-il d'un oubli, d'une erreur ?

Il faut que nous soyons vraiment attentifs à cette dimension du problème. Le fait que l'éducation aux médias relève de trois budgets différents ne facilite pas les choses, mais je pense néanmoins qu'il est possible d'assurer, en termes de responsabilité, et de permettre à cette éducation aux médias de se réaliser.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, Mme Wynants aurait pu m'interroger directement sur ce problème des centres de ressources de l'éducation aux médias. En effet, en début d'exercice, j'étais seul à subventionner ces centres. Une redistribution des charges m'a paru opportune compte tenu du fait que ce n'était pas seulement l'enseignement secondaire qui était visé par ces centres. C'est ainsi qu'un accord est intervenu. Mme Dupuis et M. Hasquin ont pris leur part dans le financement.

Pour 2003, le cabinet de M. Hasquin n'ayant été sollicité ni par le Centre de l'éducation aux médias ni par les centres de ressources, il n'a pas inscrit d'intervention dans son budget 2003. L'alerte ayant été donnée dès le 17 octobre, nous sommes entrés en négociation. Je puis donc affirmer à Mme Wynants que je prendrai en charge la continuité du Conseil et des centres de ressources. Pour 2004, la discussion est en cours et la solution est déjà trouvée. Nous assurerons le financement et la continuité. Je peux donc dissiper toutes les inquiétudes de Mme Wynants, inquiétudes qui étaient fondées jusqu'au 17 octobre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants pour une réplique.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Je me réjouis de cette nouvelle, mais la méthode m'interpelle car un des arguments invoqués par le ministre-président est de ne pas avoir été saisi d'une demande. Or, je crois qu'il n'est convenu nulle part que les centres de ressources doivent déposer chaque année une demande. L'explication me semble un peu légère. Je suis cependant parfaitement rassurée sur le fond et sur l'avenir de l'éducation aux médias.

QUESTION DE MME WYNANTS : CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE DE L'ALPHABÉTISATION

Mme la Présidente. — M. Hazette, ministre, répondra en lieu et place de M. Hasquin, ministre-président.

La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Monsieur le ministre, les médias et la presse écrite en particulier font état d'un blocage des travaux de la conférence interministérielle de l'alphabétisation, blocage qui tirerait son origine du refus du ministre-président de voir siéger l'asbl *Lire et Ecrire* à ladite conférence.

Je ne comprends pas cette position. Je ne comprends pas pourquoi cette participation serait inintéressante alors que cette asbl développe ses activités depuis plus de vingt ans, qu'elle se caractérise par sa compétence, sa connaissance du terrain et l'engagement qu'elle a pris à une époque où faire de l'alphabétisation n'était pas si évident. Je souligne par parenthèses que, dans d'autres domaines, la Communauté française fait souvent appel à des asbl qui ont la même représentativité que *Lire et écrire* et les mêmes qualités.

Je regrette, monsieur le ministre, de vous envoyer cette balle qui ne vous était pas destinée, mais je souhaiterais savoir sur quels arguments M. Hasquin fonde sa décision. Peut-être s'agit-il d'un malentendu. ? Ne serait-il pas possible que le ministre-président revoie sa position ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, je vous livre la réponse du ministre-président.

Je tiens d'abord à souligner qu'au titre de l'égalité des chances, mon soutien à la lutte contre l'illettrisme a été constant. J'ai, depuis plusieurs années, apporté un soutien régulier, pour un montant cumulé de près de dix millions de francs belges, soit 250 000 euros, aux actions de différentes régionales de *Lire et Ecrire* dont je reconnais pleinement, bien entendu, la valeur et la qualité. Nous avons mené et mènerons encore de nombreux projets avec cette asbl.

Votre question m'offre l'occasion de dissiper ce que j'appellerais un malentendu entretenu.

Pour commencer, je m'étonne à l'évocation d'un blocage qui pourrait m'être imputé lorsqu'on sait que les travaux en intercabinets ont été interrompus pendant près de neuf mois, de septembre 2002 à juillet 2003, sans que mes services y soient pour quelque chose.

Plus fondamentalement, cependant, il est exact qu'un point de l'accord de coopération — et un seul — nous oppose encore à nos partenaires. Il concerne effectivement la représentation du secteur associatif au sein du comité de suivi de la conférence. Le projet d'accord prévoit que ce secteur aura droit à trois représentants. Nous sommes d'accord pour que ce secteur soit représenté comme tel et savons que la position de l'association *Lire et Ecrire* en fait, à l'heure actuelle, un partenaire naturel.

Mais il se trouve que nous négocions un accord de coopération, non un communiqué de presse, c'est-à-dire un texte qui doit pouvoir valoir aujourd'hui, comme dans deux ans, comme dans dix ans. Le problème est simple : nous souhaitons que l'accord de coopération reconnaisse la dévolution des trois sièges au secteur associatif sans mentionner explicitement l'asbl *Lire et Ecrire*. *Quid*, en effet, si le secteur associatif évolue et que d'autres opérateurs trouvent, légitimement, leur place dans la lutte contre l'illettrisme, au point de mériter de représenter, également, ce secteur au sein du comité de pilotage ? *Quid* si *Lire et Ecrire* disparaît, change de nom, se restructure ? Notre souhait était d'arriver à une formule qui permette aujourd'hui d'octroyer ces sièges à *Lire et Ecrire*, tout en permettant qu'à échéances fixes, sa représentativité soit évaluée, de manière à permettre l'entrée éventuelle, à l'avenir, d'autres opérateurs dans le Comité de pilotage.

Notre position se fonde en outre sur des arguments juridiques évidents : un accord de coopération ne peut en effet attribuer *a priori* un rôle aussi déterminant à une asbl plutôt qu'à une autre, en la désignant nommément.

Vous l'aurez compris : non, je ne m'oppose pas à la présence de *Lire et Ecrire*, contrairement à ce qu'on essaie de faire croire, avec une mauvaise foi et un manque de nuance consternants. Je souhaite la présence de *Lire et Ecrire*, légitime aujourd'hui en raison de sa position dominante, mais je m'oppose à ce qu'elle soit institutionnalisée et coulée dans un texte de loi qui fige à jamais le secteur associatif, qui par définition est fluctuant et évolutif.

Le problème est donc loin d'être insurmontable. Notre position reflète le bon sens et la légalité. Nous sommes, comme nous l'avons toujours été, prêts à travailler à une solution, dans la ligne de ce qui est énoncé ci-dessus.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants pour une réplique.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Madame la Présidente, je ne suis franchement pas convaincue par les arguments présentés ici. Cela signifie-t-il qu'un des trois sièges sera réservé à *Lire et Ecrire* alors qu'il s'agit d'une asbl tout à fait représentative du secteur ? Faut-il un accord de coopération pour cinquante ans ? Le secteur est aujourd'hui quasi complètement animé par *Lire et Ecrire*. C'est, de manière pragmatique, la réalité d'aujourd'hui. On peut avancer des arguments juridiques mais ils n'ont rien à voir avec la réalité de terrain ni avec la dynamique actuelle en Communauté française. Qu'on ne vienne pas me dire que dans six mois, une fédération nouvelle va prendre en charge ce secteur extrêmement difficile : cela demande un véritable travail de fond. Je ne comprends donc pas cette position.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

QUESTION DE M. TRUSSART : SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS RECONNUES DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PERMANENTE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Trussart pour poser sa question.

M. Alain Trussart (Ecolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 4 novembre dernier, des associations et des travailleurs du non-marchand sont descendus dans la rue, certains brandissant des pancartes dénonçant une perte de subsides de dix-huit mois.

Renseignements pris auprès de ces associations, deux types de problèmes se poseraient. Le premier problème, représentant six mois de subsides, proviendrait de l'adoption, le 4 juillet dernier, par notre Conseil, du nouveau décret que nous avons élaboré ensemble en commission et qui prévoit, en matière de subventions, le passage de l'année culturelle à l'année civile. Entre le 30 juin et le 1^{er} janvier de l'année suivante, il y aurait donc une perte de six mois. Ces associations craignent que des difficultés surgissent à l'occasion de ce changement et que dès lors, elles se voient privées d'une partie de leurs subventions, comme cela s'est malheureusement fait en 2000 à l'occasion d'une décision du même type à l'égard du secteur des centres de jeunes.

Par ailleurs, des problèmes se poseraient pour douze autres mois supplémentaires à la suite d'une consigne officielle donnée en 2001 prévoyant une modification en ce qui concerne l'affectation comptable annuelle des subsides. Ces six mois plus douze expliquent le texte « dix-huit mois de pertes de subsides » inscrit sur les pancartes.

Je voudrais donc vous demander si vous pouvez rassurer le secteur et, en particulier, ses travailleurs, en leur fournissant les explications nécessaires et confirmer, à cette tribune, les engagements que vous avez pris à l'occasion de votre rencontre avec leurs délégués.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la Présidente, il est vrai que nous avons pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis des travailleurs du secteur, dont celui d'entamer avec eux une négociation tout à fait nécessaire.

Vous faites allusion à la fois aux centres de jeunes et au secteur de l'éducation permanente. Pour les centres de jeunes, une solution a été trouvée puisque le passage de l'année culturelle à l'année civile a été réglé et que la récupération sera phasée sur trois ou quatre ans.

Pour ce qui est de l'éducation permanente, vu la complexité du dossier, j'ai demandé un avis juridique non seulement à l'administration, mais également à un cabinet d'experts indépendant. Il en ressort que le passage à l'année civile induit non pas un retard de dix-huit mois, mais de six mois et que ces six mois seront payés aux associations concernées selon le même phasage que celui décidé pour les centres de jeunes.

Le 19 novembre, je rencontrerai le bureau élargi du Conseil supérieur de l'éducation permanente afin de pouvoir finaliser ce dossier.

Je ne sais pas si ma réponse vous rassure totalement mais ce qui a été fait pour les centres de jeunes le sera pour le secteur de l'éducation permanente, et en concertation avec celui-ci, à partir du 19 novembre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Trussart pour une réplique.

M. Alain Trussart (Ecolo). — Madame la Présidente, je prends acte de la réponse à ma première question et du phasage de récupération prévu sur trois ou quatre ans.

Par ailleurs, la question des douze mois revêtait un aspect plus formel et plus technique mais peut-être aurez-vous l'occasion d'en reparler avec les principaux intéressés ? Ce problème me semble relever davantage de la comptabilité que de la politique. J'espère qu'on pourra y trouver une solution du même type.

QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON : EXAMENS MEDICAUX D'ADMISSION ET D'APTITUDE POUR LES ENSEIGNANTS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, s'appuyant sur une loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre du contrat de travail, le Service public fédéral « Santé Publique » estime qu'il n'est plus compétent, ni pour les examens médicaux des enseignants en début de carrière ni pour la détermination de l'inaptitude physique des enseignants en cours ou en fin de carrière. Or, pour être nommés ou pour bénéficier d'une pension pour inaptitude physique, ces enseignants ont besoin des résultats des examens médicaux, jusqu'alors délivrés par le Service de santé administratif (SSA).

Partagez-vous cette analyse du SSA ? Quelles démarches envisagez-vous afin de résoudre ce problème digne de Kafka ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la Présidente, il est vrai que la loi de janvier 2003 habilite le SSA à ne plus effectuer les examens médicaux d'entrée et de fin de carrière des enseignants. En agissant de la sorte, il respecte le prescrit de la loi selon lequel « les tests biologiques et les examens médicaux ne

peuvent être demandés ou exécutés par le conseiller en prévention — médecin du travail ».

Devant cette situation nouvelle, nous avons demandé à l'administration de ne pas léser les enseignants qui pourraient être nommés et de les nommer sous réserve. Par ailleurs, une réunion est prévue avec l'administration afin de clarifier dès la semaine prochaine la situation des fonctionnaires et des enseignants concernés.

Je pense que vous avez souligné un problème nouveau, intéressant puisqu'il implique qu'un certain nombre de charges soient transférées à la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je vous remercie de la clarté de votre réponse mais je suis déçue de l'absence de M. le ministre-président dans cet hémicycle. Il aurait été placé une fois de plus devant ses contradictions. Soit-disant, la Communauté française n'aurait rien perdu dans ses négociations avec le fédéral, alors qu'une fois de plus, elle va devoir assumer une série de dépenses supplémentaires.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — J'aimerais préciser que la loi est antérieure à toute négociation sur le budget fédéral. Par ailleurs, cette disposition légale a pour but de protéger les citoyens contre une série d'examen abusifs à l'embauche. Cependant, j'admets qu'elle comporte des effets collatéraux.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Nous étions conscients de ces problèmes lors des négociations. Par ailleurs, je m'étonne que depuis 2003, on n'ait pas encore pris les dispositions adéquates pour résoudre cette question, sujet d'anxiété important pour les enseignants.

QUESTIONS ADRESSEES A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

QUESTION DE MME PERSOONS: ARRET DU CONSEIL D'ETAT DECLARANT ILLEGALE L'INSTAURATION D'UN SYSTEME DIT « DES VISAS B » DANS LA SELECTION DES ETUDIANTS EN MEDECINE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (MR). — Madame la Présidente, madame la ministre, ma question se fonde sur un article paru dans la presse voici une semaine : comme je ne dispose pas de l'arrêt du Conseil d'Etat, j'ignore qui était demandeur en la matière et quelle norme a été annulée.

Nous avons appris par la presse qu'un arrêt du Conseil d'Etat déclarait illégal le système mis en place par la Communauté française pour élargir le nombre strict d'étudiants poursuivant des études de médecine dans le cadre du *numerus clausus*. Il s'agissait de porter à 15 % le nombre de visas accordés. Il semblerait, madame la ministre, que le système voté par notre Parlement ait été déclaré illégal par le Conseil d'Etat.

Je voudrais savoir quelles sont les conséquences de cet arrêt. Qui était demandeur en la matière ? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour assurer la sécurité juridique des étudiants, ballottés entre des systèmes qui changent au fil des ans ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, le nouveau décret voté par notre Parlement visait à mettre fin à l'instabilité et à l'incertitude en la matière. L'arrêt a été rendu à la suite d'une demande introduite par cinq étudiants de l'Université de Namur qui contestaient l'octroi des attestations dites B, dans les 15 % d'étudiants surnuméraires admis. Aujourd'hui, ces étudiants bénéficient simplement du nouveau régime. On peut se poser la question de savoir pourquoi ils ont maintenu leur requête — ils contestaient une décision du 11 septembre 2002 ! En fait, et vous avez tout à fait raison sur ce point, madame Persoons, cela les confortait dans leur droit individuel, quoi qu'il arrive.

J'aurai à répondre à d'autres questions sur le même thème car nous sommes toujours en concertation avec la Santé publique à ce sujet. Dans le cadre des discussions sur la pléthore-pénurie, les chiffres seront probablement encore modifiés.

En résumé, les personnes concernées tombent sous le coup du nouveau régime, elles bénéficient de toutes les protections possibles et la commission d'attestation n'existe plus.

QUESTION DE M. WAHL : APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU DECRET DU 27 FEVRIER 2003 RELATIF AUX ETUDES DU SECTEUR DE LA SANTE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl pour poser sa question.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Madame la Présidente, madame la ministre, le décret du 27 février 2003 prévoit, en son article 9, un mécanisme quelque peu particulier concernant les quotas en dentisterie et en médecine. D'après cet article, un rapport doit être déposé au bureau du Parlement pour le 30 septembre de cette année. En fonction du contenu de ce rapport, le gouvernement pourrait être amené à suspendre l'application du décret.

Je voudrais savoir si ce rapport qui mentionne le nombre d'étudiants inscrits a été déposé. Sinon, où en est-on ?

En outre, un article paru dans *La Libre Belgique* d'hier évoque une augmentation de 10 % du nombre d'étudiants en médecine et de 27 % en dentisterie. Je trouve d'ailleurs plutôt curieuse que nous obtenions les informations par la presse avant d'avoir le rapport.

On en revient à la problématique du *numerus clausus* imposé au niveau fédéral. Notre Parlement a approuvé à l'unanimité une résolution demandant la suppression de ce *numerus clausus*. Notre conviction en la matière s'est renforcée lorsque nous avons appris certains éléments par la presse. Ainsi, d'après une étude réalisée à Bruxelles, bon nombre de médecins généralistes qui ont un numéro INAMI ne pratiquent pas. D'après les doyens des Facultés de médecine, de nombreux médecins qui font de la recherche ont également conservé leur numéro INAMI.

Il apparaît que le problème du *numerus clausus* devient un faux problème. Pendant plusieurs années, madame la ministre, vous avez déclaré que cette question relevait du Fédéral. A l'époque, votre interlocuteur était le ministre SP M. Vandembroucke, qui n'avait pas une grande volonté d'ouverture sur la question. Aujourd'hui, il faut reconnaître que les données sont quelque peu différentes. Le ministre compétent, M. Demotte, connaît bien notre assemblée et les matières dont elle traite. En réponse à une question posée par un de nos collègues du cdH, M. de Lamotte, si je ne m'abuse, vous avez déclaré qu'il fallait laisser à M. Demotte le temps de s'installer. Voilà qui est fait et il est temps de clarifier les choses en la matière.

Madame la ministre, quelles sont les ouvertures possibles à ce niveau ? Une étude laisse entendre que nous serons confrontés à une pénurie de médecins dans quelques années. Je ne conteste pas les études d'experts, mais il faut les considérer avec prudence. Il n'en reste pas moins que la problématique est en définitive relativement restreinte. Sauf erreur de ma part, le problème se posera en fin d'année, pour une quarantaine d'étudiants en dernière année de doctorat, lorsqu'ils solliciteront un numéro INAMI. Or le nombre de médecins qui ont un numéro INAMI mais n'exercent pas ou partent à l'étranger — ceux-ci sont plus nombreux en Communauté française qu'en Communauté flamande — représente une marge de manœuvre suffisante, semble-t-il, pour régler le problème que nous rencontrerons à la fin de l'année. Avec la nouvelle configuration, il devrait être possible de trouver des solutions acceptables pour tous.

L'essentiel de ma question d'actualité est évidemment la problématique du rapport.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu les longs développements que vous avez faits à partir d'une question simple. Je connais assez bien un certain nombre des éléments que vous avez développés : comme vous le savez, je les ai moi-même développés ici pendant plusieurs années. Je pense que nous pouvons nous entendre sur les conclusions que vous tirez mais cela dépasse la question. La question était : « Y a-t-il un rapport ? » Non, il n'y a pas de rapport, il y a seulement des chiffres, je les ai d'ailleurs déjà communiqués ici, au Parlement ou à l'un ou l'autre. Ces chiffres confirment les 10 % d'inscriptions en plus, ce qui nous ramène à peu près — j'ai vérifié — à la hauteur des inscriptions de 1999-2000; les inscriptions ne sont jamais définitives au 30 septembre.

Or ceux qui se sont inscrits en 1999-2000 sont maintenant en nombre parfait pour occuper le nombre de places qui sont ouvertes dans le cadre actuel du *numerus clausus*. Comme il y a un peu moins d'inscrits les trois années qui suivent, dans une politique d'étalement — je vous suis très bien — nous allons avoir bien assez de places à offrir aux étudiants qui seront en doctorat. Est-ce que je me fais comprendre ? Au 30 septembre, on a arrêté des chiffres qui sont un peu plus importants que l'année dernière, qui nous ramènent aux chiffres de 1999-2000. Mais ces chiffres de 1999-2000 sont ceux qui fournissent les doctorants maintenant, et nous savons qu'ils ne dépassent pas le nombre requis. Nous sommes donc à l'aise, ayant un creux, pour éventuellement même résorber des excédents. Telle est mon analyse à partir des chiffres, puisque je n'ai pas le rapport. J'ai une lettre du CIUF qui annonce le rapport; je vous l'aurais volontiers communiqué, il va certainement arriver mais je ne crois pas qu'on en tirera beaucoup

d'autres conclusions que celles tirées de la simple lecture des chiffres.

J'ai constaté que le débat sur la pénurie avait repris. Il a repris à partir du même type d'analyse que celle que j'avais mise sur la table il y a trois ans, il y a deux ans, il y a un an. Il a repris dans le même contexte, avec un peu plus d'acuité. Nous sommes, je ne crains pas de le dire, en discussion avec notre collègue de la Santé publique depuis quelques semaines. Je pense que la situation pourrait évoluer favorablement, mais je me garderai bien, en cette matière éminemment volatile, de dire plus en réponse à une question aussi limitée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl pour une réplique.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Madame la Présidente, je remercie la ministre des précisions qu'elle veut bien apporter.

Je reconnais que, dans le cadre d'une question d'actualité, ce n'est pas simple de développer un sujet aussi important, mais il fallait que je pose la question.

Vous me permettrez d'y revenir, lors d'une prochaine séance, cette fois avec une interpellation. L'interpellation me dérange un petit peu, par la signification qu'elle peut avoir, mais elle permet à d'autres parlementaires d'intervenir sur le même sujet, et je pense que le sujet mérite qu'il y ait un débat un peu plus large que celui que nous pouvons avoir aujourd'hui.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Les chiffres au 1^{er} novembre seront connus demain ou après-demain. Je crois que les chiffres seront confirmés, soit plus 10 % par rapport à l'année passée, un retour aux chiffres de 1999-2000. Je ne crois donc pas qu'il y ait le feu, mais c'est un débat intéressant.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Les chiffres ont leur importance, les leçons qu'il faut en tirer également.

QUESTION DE M. DE LAMOTTE : COUT DES EXAMENS MEDICAUX AUXQUELS DOIVENT SE SOUMETTRE LES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN PEDAGOGIE DANS LE CADRE DE LEURS STAGES

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Madame la Présidente, madame la ministre, depuis le début de l'année académique, les étudiants de l'enseignement supérieur, notamment pédagogique, sont tenus, lorsqu'ils vont en stage, de passer une visite médicale d'aptitude pour la médecine du travail. Cette visite s'élève à environ 35 euros et est à charge de l'employeur ou de l'association qui accueille le stagiaire.

La situation est la suivante : l'école supérieure pédagogique qui envoie un stagiaire en stage dans une école fondamentale ou secondaire est normalement chargée d'honorer le montant de cette facture de 35 euros. Les petites écoles ne sont pas subventionnées pour ce type de dépense, les hautes écoles n'ont pas prévu cela dans leur budget. Finalement la charge rejaillit sur quelqu'un, peut-être l'étudiant. On ne sait pas très bien qui doit finalement la supporter. La question se pose. On a un peu l'impression que tout le

monde se renvoie la balle. Madame la ministre, puis-je connaître votre attitude et votre sensibilité par rapport à ce problème, qui commence à être évoqué au Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, d'après mes informations, c'est même parfois plus cher que 35 euros, donc c'est un réel problème, qui vient évidemment de l'alourdissement de la législation fédérale sur les stages des étudiants. On ne peut que se réjouir que des protections de ce genre soient exigées. On ne peut pas aller contre l'orientation de cette législation, mais il est clair que les moyens n'ont pas suivi. Que peut-on faire ? Plusieurs choses. On est en train de se rendre compte maintenant de l'ampleur du problème. On devrait affiner convenablement les exigences de cet examen. On devrait pouvoir rapprocher un certain nombre de ces exigences de celles de l'examen médical que l'on fait d'office lorsqu'un étudiant se présente. Celui-là est général, mais je pense qu'il faudrait peut-être s'en approcher un peu plus. Pensons par exemple au tétanos : si on est vacciné contre le tétanos, on l'est pour dix ans, donc on ne doit pas recommencer. Voilà la manière dont on doit travailler. C'est un exemple.

Nous sommes en rapport avec des organismes spécialisés en prévention santé qui peuvent nous indiquer tout cela. Mon intention est de réunir toutes les parties afin d'examiner les moyens disponibles pour partager les coûts entre les différentes parties : l'école, les étudiants, etc.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour une réplique.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Madame la Présidente, je remercie la ministre de s'inquiéter du problème de manière active afin de trouver une solution dans les meilleurs délais, d'autant qu'un certain nombre d'institutions n'accepteront plus de stagiaires s'ils doivent effectivement payer cette charge supplémentaire. Une table ronde à organiser de concert avec vos collègues du Gouvernement fédéral me semble utile et nécessaire, madame la ministre, d'autant que ce qui est évoqué ici le sera également dans d'autres secteurs pour des jeunes allant en formation ailleurs. Il me semblait important d'attirer votre attention ainsi que celle de tout le Gouvernement sur cette problématique.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DUCARME, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE M. LAHSSAINI : PROBLEMES POSES PAR LES EMISSIONS DE LA RADIO NOMMEE CONTACT-INTER

QUESTION DE MME EMMERY : EMISSION DE LA RADIO CONTACT-INTER

Mme la Présidente. — Ces deux questions ayant le même objet, je vous propose de les joindre. (*Assentiment.*)

M. Hazette, ministre, répondra en lieu et place de son collègue.

La parole est à M. Lahssaini pour poser sa question.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — Madame la Présidente, la presse a fait écho au problème que j'évoque aujourd'hui.

Il est question d'un jugement en référé concernant une plainte déposée par la chaîne VRT à la suite de certaines nuisances qu'elle subit par les émissions de la radio Contact-Inter.

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger les deux précédents ministres chargés de l'Audiovisuel. Certes, monsieur Hazette, je m'adresse à vous avec plaisir mais j'aurais toutefois aimé exposer ma question à M. Ducarme qui fut en son temps un témoin privilégié du lancement de ladite radio, le jour où cette dernière a été inaugurée à partir du Maroc. Il est temps aujourd'hui d'examiner de manière sérieuse cette question des radios dites communautaires. Il ne me semble pas opportun de reporter ce problème aux calendes grecques, d'autant que règne aujourd'hui dans le secteur la loi du plus fort.

Quand le ministre compte-il se pencher sur ce dossier afin que l'on puisse avancer sur cette question ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery pour poser sa question.

Mme Isabelle Emmery (PS). — Madame la Présidente, j'éviterai d'allonger inutilement le débat. On a affaire à une radio qui émet illégalement sur la bande FM et qui occupe la fréquence 94.5.

Un article de presse paru aujourd'hui nous informe que cette radio a été condamnée en référé et que, malgré cela, elle continue à émettre. Elle ne s'en cache pas d'ailleurs, arguant du fait qu'elle ne peut pas faire autrement puisqu'il n'y a pas eu de décision quant au plan de fréquences radio. Il est dommage que M. Ducarme soit absent, car dans un autre dossier — qui concerne une radio-télévision privée bien connue —, il a pris des positions très claires et a menacé cette télévision de sanction. J'aurais donc aimé l'interroger sur ce dossier afin de savoir s'il compte agir de la même manière, ou s'il a l'intention de laisser perdurer une situation qui amuse beaucoup la radio en question, qui se permet d'agir de manière illégale. Depuis le début de la législature, les différents ministres qui se sont succédés dans cette compétence nous ont promis d'intervenir si le besoin s'en faisait sentir. A l'heure actuelle, il nous faut bien constater que ce n'est pas le cas. Je pense pour ma part qu'il faut agir et qu'on ne peut rester indifférent à cette situation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, M. Ducarme me prie de dire en son nom qu'il est bien conscient des problèmes rencontrés par Contact-Inter sur la bande FM 94.5 à Bruxelles. Il est aussi conscient du problème que pose le jugement du tribunal des référés de Bruxelles qui a condamné la station à interrompre ses émissions à la suite d'une plainte de la VRT — l'opérateur public flamand —, qui reproche à Contact-Inter de brouiller la réception de Studio Brussel et de Radio Donna à Gand.

Le problème qui se pose ici risque de s'amplifier. En effet, nous sommes aux prises avec une situation qui provient du fait que nous n'avons pas pu encore adopter le plan de fréquence FM. M. Ducarme souligne que sans cadre juridique clair et consacré, d'autres cas similaires à celui de Contact-Inter surgiront malheureusement à l'avenir. Il y a donc urgence à conclure mais nous ne maîtrisons pas toutes les données du problème dans ce dossier contentieux. Concernant votre remarque, madame Emmery, au sujet d'une amende

infligée à Why-TV, car c'est bien cet opérateur qui est visé, une distinction s'impose : il ne s'agit pas dans ce cas d'une amende au sens pénal, mais bien d'indemnités compensatoires dues en fonction d'une convention liant la Communauté française à la chaîne en question. Ce cas ne relève que de la responsabilité contractuelle, il n'est donc pas comparable à la situation qui est née de la condamnation portée à l'encontre de Contact-Inter.

C'est pour mettre fin à l'instabilité juridique et donc à l'instabilité financière régnant dans le secteur de la radiodiffusion que M. Ducarme compte proposer d'ici à la fin de l'année au CSA, tel que prévu par le décret du 27 février 2003, un plan de fréquence réclamé à juste titre depuis des années par les opérateurs. Il y va de l'intérêt de tous, travailleurs du secteur et auditeurs trop souvent lésés.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini pour une réplique.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — A partir de quelle date commence l'engagement du ministre Ducarme ?

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — D'ici la fin de l'année. Je suppose qu'il s'agit de l'année civile.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — J'espère que la date sera fixée au 25 décembre; comme cela nous pourrions l'annoncer de façon festive. Je reste vigilant et dès le mois de janvier je m'informerai de l'état d'avancement de ce dossier.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmerly pour une réplique.

Mme Isabelle Emmerly (PS). — Madame la Présidente, j'espère effectivement que nous aurons ce beau cadeau de Noël et que l'on aboutira à ce plan de fréquences dès la fin de l'année. Cependant, je continue de déplorer qu'un opérateur comme Contact-Inter puisse travailler de façon illégale sans que la Communauté française puisse lui infliger une quelconque sanction. Vous me dites que par rapport à la sanction infligée à la télévision, nous n'avons pas le pendant possible pour le paysage radiophonique. C'est une situation que je déplore et peut-être faudrait-il s'interroger sur d'éventuelles sanctions que l'on pourrait appliquer en la matière.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — M. Ducarme m'a communiqué qu'il s'agissait de deux cas bien distincts sur le plan juridique. La comparaison n'est donc pas fondée.

Mme Isabelle Emmerly (PS). — Il existe peut-être une possibilité d'action.

QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, CONCERNANT « LA CAMPAGNE CONTRE L'OBESITE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, Mme la ministre inaugurerait début novembre une campagne contre l'obésité. Telle est ma première constatation.

Deuxième constatation : ce sujet préoccupant surtout chez les jeunes ne doit pas être pris à la légère, c'est le cas de le dire !

Troisième constatation : connaissant l'existence de certaines législations dans notre Communauté française, les « PSE » sont en charge de santé publique, spécialement des enfants, et ont des recommandations de partenariat. Je m'étonne, à moins que je ne sois mal informée, de l'absence, dans votre chef, de concertation avec les « PSE » pour le développement d'une telle campagne. Y-a-t-il eu ou non concertation et, dans la négative, pourquoi ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, je remercie Mme Corbisier de sa question qui me donne l'occasion de faire le point sur cette campagne lancée à mon initiative effectivement le 1^{er} novembre. Tant l'enquête de santé nationale que les chiffres de l'enquête « ULB-PROMES » ou des observatoires de la santé Hainaut et Luxembourg sur la santé des jeunes corroborent malheureusement le constat selon lequel la surcharge pondérale constitue un véritable problème de santé publique. On considère qu'un jeune sur cinq est touché et qu'un jeune sur dix en certains lieux de la Communauté est en situation d'obésité.

L'alimentation saine n'est pas un souci récent de la Communauté française. En effet, voici quelques années déjà nous avons lancé les « midis » à l'école; plus récemment Jean-Marc Nollet et moi-même avons travaillé sur « à table les cartables ».

J'ai voulu lancer une campagne qui travaille davantage sur les facteurs déterminants de l'obésité ou de la surcharge pondérale, et qui soit centrée sur les rythmes de vie :

- le sommeil, sachant que nous nous adressons à des enfants de 8 à 10 ans : au moins 10 heures de sommeil par jour;

- le rythme d'alimentation : quatre repas par jour;

- le rythme du corps : activité physique toutes les deux heures si possible.

La campagne spots-radio-tv se déroule en trois vagues, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de la Noël et du carnaval. Un dossier pédagogique est sur le point d'être finalisé et sera mis à disposition des écoles et des équipes « PSE » à partir de janvier. Un numéro spécial du « journal de l'enfant » va également sortir. Actuellement, nous travaillons pour la réalisation d'outils pour les parents.

Evidemment, nous avons été encadrés par un comité d'accompagnement comportant des experts scientifiques en alimentation, diététique, nutrition, promotion de la santé, communication, ainsi que par un médecin, représentant des services de promotion à l'école.

En ce qui concerne la promotion de la santé à l'école, le fait d'avoir réformé l'IMS vers la promotion de la santé à l'école crée un cadre tout à fait favorable pour le soutien de ce type de campagne. Je vous précise à nouveau que, pour l'instant, le personnel « PSE » est toujours en formation, c'est sa deuxième année. Il travaille à la création d'un projet santé car, à la rentrée 2004, chaque établissement scolaire devra présenter et développer un projet santé. C'est l'équipe « PSE » de chaque école qui le fera avec toute la communauté éducative en fonction de l'évaluation des besoins et des ressources de sa population scolaire.

Je ne vais en aucun cas contraindre les équipes « PSE » à travailler sur ces problématiques mais il est

évident que toutes celles qui voudront le faire et relayer cette campagne trouveront des outils pédagogiques pour commencer leur travail.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, ma question bien précise, reste pendante. Il est inutile de créer ou de rénover des institutions en proclamant qu'elles s'occuperont de promouvoir la santé en décidant dans la foulée qu'elles seront représentées par un seul médecin — désigné par qui ? — dans les négociations qui présideront à l'élaboration d'un programme. Je déplore donc ce qui se passe sur le terrain. Nous sommes en présence de deux avancées distinctes. La première est réalisée par Mme Maréchal, qui s'inscrit dans un système bien précis. La deuxième est l'affaire du PSE, soi-disant instauré pour servir un service de promotion de la santé mais qui, dans les faits, est mis de côté.

PROJET DE DECRET PORTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES EMPLOIS CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DEFINIES PAR LE TITRE V DU DECRET DU 4 MARS 1991 RELATIF A L'AIDE A LA JEUNESSE [DOC. 437 (2002-2003) N°s 1 ET 2]

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. de Clippele, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Filleul.

M. Michel Filleul (PS). — Madame la Présidente, le rapport écrit de M. de Clippele souligne que le projet n'a soulevé aucun commentaire lors de sa présentation en commission de sorte qu'il serait vain de se lancer dans un discours fleuve en séance plénière. Je souhaite simplement réaffirmer la satisfaction du groupe socialiste vis-à-vis de ce projet de décret. Ce projet trouve aujourd'hui sa concrétisation grâce aux efforts du ministre Dupont, qui a poursuivi avec ardeur le travail entamé par son prédécesseur.

(M. Deghilage, premier vice-président, prend la présidence du Parlement.)

Il s'agit d'un projet important, qui permettra de mettre un terme à la situation précaire d'un certain nombre de conseillers et de directeurs de l'Aide à la jeunesse entrés en fonction en 1992. La situation de ces personnes sera enfin régularisée et elles se verront offrir un véritable statut par le biais d'une procédure de recrutement objectivée.

Ce projet restaurera la stabilité d'un secteur difficile, pour lequel des perspectives à long terme sont une nécessité et une force.

Nous demandons dès lors au ministre d'être attentif à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation et nous l'invitons à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de procéder rapidement à la nomination à titre définitif des futurs bénéficiaires du décret.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, je trouve le rapport écrit de M. de Clippele très complet. Par ailleurs, l'intervention de M. Filleul est excellente. Je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ? *(Non.)*

Il est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des 5 autres articles ? *(Non.)*

Ils sont adoptés. *(Ces articles figurent en annexe du compte rendu intégral.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 h 30.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX EFFETS PROFESSIONNELS DE CERTAINS TITRES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE [DOC. 448 (2002-2003) N°s 1 A 3]

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bailly, rapporteur.

M. André Bailly (PS), rapporteur. — Monsieur le Président, lors de sa réunion du 14 octobre 2003, la commission de l'Education a examiné le projet de décret relatif aux effets professionnels de certains titres d'enseignement supérieur pédagogique.

Dans son exposé introductif, le ministre Dupont a présenté ce projet comme la suite nécessaire de la réforme de la formation initiale des instituteurs et des régents adoptée par notre Parlement en décembre 2000. Cette réforme, ayant pour effet de rationaliser l'offre de formation des régents, a créé de nouveaux intitulés de diplômes qui doivent donc être ajoutés aux dispositions normatives fixant les titres de capacité.

Ce projet revêtant essentiellement un caractère technique, le ministre s'est borné à en aborder le côté innovant : il convenait de permettre d'effectuer les opérations statutaires afin de ne pas créer de discrimination entre régents d'avant et d'après la réforme quant à la possibilité d'exercer dans certaines disciplines. La définition de nouvelles spécialités de fonctions, ne comportant qu'une seule matière, a permis de les mettre sur un pied d'égalité sans préjudice de l'application des dispositions statutaires relatives au classement des candidats. Un régent pourra donc dorénavant être désigné ou nommé dans plusieurs spécialités de la fonction de professeur de cours généraux. Bien entendu, les « anciens » régents sont réputés comme désignés ou nommés dans ces nouvelles fonctions en vertu de dispositions transitoires.

Ce projet est aussi, pour M. le ministre, l'occasion d'insérer, dans les listes de titres de capacité, des

diplômes quelque peu oubliés tels les AESI habillement, économie sociale et familiale, économie familiale et rurale et bois-construction.

Enfin, sans révision des textes, les instituteurs pré-scolaires auront accès aux mêmes fonctions que les instituteurs maternels.

Soulignons que les administrations, fédérations des pouvoirs organisateurs et syndicats ont chaleureusement accueilli le projet.

Dans son intervention au cours de la discussion générale, M. Charlier a tenu à rappeler qu'à travers le décret réformateur de décembre 2000 se retrouvait toute la problématique des fonctions. Il a interrogé le ministre sur l'état des travaux du groupe de travail qui s'est réuni autour de la question. Il a également souligné qu'au travers de ce décret, le ministre allait dans le sens de l'égalité entre les différentes spécificités de fonctions et que son groupe soutiendrait ce projet.

En ce qui concerne les fonctions « oubliées », il s'est interrogé sur l'absence des fonctions d'AESI en sciences humaines, de même que des AESI en géographie-biologie-chimie.

M. Neven a souligné que ce décret technique s'imposait à la suite du décret réformant la formation initiale. Il a regretté que les parlementaires ne puissent assister aux commissions de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ce qui les empêche d'avoir une vision d'ensemble de la problématique.

M. Bailly a souligné que ce décret met à plat différentes évolutions dans la formation des maîtres et qu'il s'agit d'une anticipation puisque les premiers diplômés sortiront en juin 2004. Il s'est donc réjoui que les dispositions nécessaires soient prises à temps.

Dans ses réponses, le ministre Dupont a remercié les membres de la commission pour avoir reconnu l'utilité de ce projet incluant deux nomenclatures de titres.

En ce qui concerne la réforme des titres, s'il en reconnaît la nécessité, il a insisté sur le fait qu'il s'agit d'un travail considérable et délicat. Le travail technique à ce propos a bien débuté et de nécessaires concertations ont déjà eu lieu. Il a formé l'espoir d'un aboutissement dans un délai ne dépassant pas six mois. Mais il a également tenu à préciser que si ce travail a bien avancé pour le niveau secondaire, il restait plus délicat dans l'enseignement primaire.

En réponse à M. Charlier, le ministre a précisé que les fonctions au sujet desquelles il s'interrogeait se retrouvaient bien dans le décret, tant pour les nouveaux que pour les anciens diplômés.

Au cours de la discussion des articles, trois amendements ont été déposés par la majorité. Ils revêtaient un caractère technique et avaient pour but d'ajouter au projet quelques titres non repris initialement mais dont le cursus comporte des éléments propres à garantir les compétences de l'enseignant pour ce type de matière. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

Les 37 articles et le projet dans son ensemble ont été adoptés à l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, je remercie M. Bailly de cet excellent rapport, synthèse très complète des travaux en commission et de mes propos.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ? *(Non.)*

Il est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des 36 autres articles ? *(Non.)*

Ils sont adoptés. *(Ces articles figurent en annexe du compte rendu intégral.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE EN MATIÈRE DE SOUTIEN A L'INTEGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP [DOC. 447 (2002-2003) N°s 1 ET 2]

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bertouille, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). — Monsieur le Président, je regrette que Mme Bertouille n'ait pas fait de rapport oral.

Le débat qui a eu lieu en commission était intéressant et je me réjouis qu'un accord de coopération ait pu intervenir, particulièrement durant cette année européenne de la personne handicapée. La question de l'intégration des enfants et des jeunes en situation de handicap est importante. Je me réjouis de ce progrès mais je regrette l'absence d'une avancée parallèle du côté bruxellois et ce dans l'intérêt de tous les élèves, qu'ils habitent en Wallonie et viennent à Bruxelles ou l'inverse. L'ensemble de la Communauté française gagnerait à progresser en même temps. J'avais déjà fait part de mes réticences à cet égard en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Monsieur le Président, j'appuie les propos de Mme Persoons qui n'est autre que la présidente de l'Assemblée communautaire française. Le poids moral de son intervention sur un ministre de la fédération doit être considérable. Et quand il s'agit de deux ministres de la fédération, c'est encore plus fort. J'imagine que ce problème va se résoudre dans les prochaines semaines. La collaboration entre la Commission communautaire française et la Communauté française n'avait-elle pas été annoncée à grand fracas aux médias voici deux ans ? On disait alors que certains points litigieux allaient se résoudre et que les institutions allaient travailler ensemble. J'imagine donc que ce dossier pourra aboutir très prochainement.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Monsieur le Président, lors des travaux en commission, j'ai été attentif aux observations fondées de Mme Persoons. Sur la base de l'accord donné par la commission à l'accord de coopération, un contact a été repris par mon cabinet avec le cabinet du ministre bruxellois en charge du dossier. Les travaux progressent bien et je pense que nous pourrions, dans les prochaines semaines, présenter au Gouvernement et au Parlement, un accord de coopération avec la Région bruxelloise similaire à celui qui est examiné aujourd'hui pour la Région wallonne.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Monsieur le Président, il n'était pas prévu que j'interviendrais, mais comme le ministre Hazette a reconnu en commission que la remarque de M. Namotte sur les délégués de l'enseignement spécial tant dans le fondamental que dans le secondaire était pertinente, ne pourrait-on profiter de la négociation avec la Région bruxelloise qu'il vient d'évoquer pour pallier aussi cette lacune en Région wallonne ?

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je ne peux pas préjuger de ce que donnerait une révision de l'accord qui est proposé aujourd'hui, mais il est vrai que la remarque ne manque pas de pertinence. Je pense qu'un contact doit aussi être établi avec la Région wallonne sur ce point.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ? *(Non.)*

Il est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le second article ? *(Non.)*

Il est adopté. *(Ces articles figurent en annexe du compte rendu intégral.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 h 30.

PROJET DE DECRET CREANT L'ECOLE DES ARTS DU CIRQUE [DOC. 449 (2002-2003) N°S 1 ET 2]

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Filleul, rapporteur.

M. Michel Filleul (PS), rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 15 octobre 2003 le projet de décret créant l'Ecole des arts du cirque.

Dans son exposé introductif, Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique, explique que ce projet de décret crée l'Ecole des arts du cirque, chose qui n'était pas simple à négocier avec le Conseil de l'enseignement supérieur artistique. La vision du cirque comme art vivant n'était pas partagée par tout le monde. Or, depuis deux décennies, le cirque, pratique très figée, est devenu tout à fait autre chose, un spectacle plus complet que l'exhibition animalière. La ministre a souligné l'existence d'un établissement qui se distingue par des formations excellentes et par son niveau d'exigence : l'Ecole supérieure des arts du cirque. La reconnaître maintenant constitue une priorité.

Le projet de décret s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'enseignement supérieur artistique, dans la volonté d'en affiner la visibilité. Il s'inscrit dans le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication.

Au cours de la discussion générale, M. Ancion a souhaité savoir si l'ajustement budgétaire du budget 2003 et le budget 2004 permettent de couvrir de nouvelles dépenses engendrées par cette nouvelle école supérieure et connaître l'importance des montants envisagés pour les prochaines années.

M. Josse s'est déclaré très heureux de ce projet de décret. L'école est reconnue bien au-delà de nos frontières et accueille des étudiants du monde entier. La question des moyens et du cursus se pose cependant.

M. de Lamotte a indiqué que l'écho qu'a évoqué la ministre dans son exposé général est évidemment important. On voit de plus en plus se multiplier des animations, des stages de vacances, des moments privilégiés pour développer ce type d'appréhension de la formation des arts du cirque, quel que soit le lieu où l'on se situe. Il est donc normal de voir la norme prendre en compte et développer cette symbolique du cirque qui emplit notre vie sociale.

M. le Lamotte est revenu sur le fait que l'Ecole de la danse qui est prévue en tant que telle n'a toujours pas été organisée actuellement.

Qu'en est-il des autres domaines qui ont fait l'objet de sollicitations sans réalisation ? Pourquoi une préférence pour les arts du cirque ?

Il a posé ensuite une série de questions, notamment sur le financement. Quel est le nombre d'étudiants par année d'études ?

Qu'est-ce que cela représente ? Quel est le programme des cours ?

Quelles sont les qualifications des professeurs ?

M. Bailly prend ensuite la parole et se réjouit de voir l'Ecole des arts du cirque consacrée par un projet de décret. Lui donner une option sur le futur permettra d'assurer la professionnalisation des jeunes qui veulent se consacrer aux arts du cirque. La marge de manœuvre laissée au pouvoir organisateur ou aux institutions se comprend aisément dans une formation où, notamment en art, les modalités de travail et d'apprentissage sont extrêmement variées. Comment l'école d'aujourd'hui était-elle budgétée et comment fonctionnait-elle ?

M. Bailly note que le mot « école » est mis au pluriel à l'article 4. Cela voudrait-il dire que les écoles supérieures artistiques pourraient créer ces options d'arts du cirque ou pas ?

Mme la ministre répond que l'École des arts du cirque est quelque chose de nouveau; c'est une création. Très curieusement, il s'agissait d'une école du réseau officiel subventionné mais non subventionnée et qui fonctionnait donc dans des conditions particulières.

C'est vrai que c'est une petite école qui se plaît à se comparer à l'école des arts du cirque de Montréal. C'est dans cette perspective-là qu'on s'inscrit. On va chercher des enseignants un peu partout, en Russie, au Cirque du Soleil, etc.

Le coût calculé forfaitairement selon la mise en œuvre croissante des moyens arrive à son rythme de croisière en 2006-2007, moment où il y aura une prise en charge de 19 unités d'emplois, représentant environ un million d'euros. Le coût des salaires des professeurs s'élèverait à environ 904 000 euros, auxquels on ajoute les frais de fonctionnement. Cette année-ci, la ministre a pris le coût en charge pour le dernier trimestre, puisque le principe est que seule la première année d'études est reconnue cette année académique-ci. Ses budgets propres permettent d'assumer la fin d'année, par compensation.

Le nombre d'étudiants est peu élevé et la moitié viennent d'un peu partout. C'est une école ouverte, comme la discipline elle-même. La ministre communiquera à la commission les programmes des cours dès que l'on en disposera car ils sont dans les commissions *ad hoc* pour élaboration.

Quant à savoir qui organise et ce que l'on organise, puisque la possibilité générique est ouverte, la ministre a laissé cette possibilité parce que le Conseil d'Etat a fait remarquer que l'on ne pouvait pas créer quelque chose pour une seule école.

La ministre reconnaît que le domaine de la danse reste en friche. Or, elle l'avait elle-même fait ajouter au projet. Il faut du temps; il n'existe pas de projet analogue à celui-ci ni d'école organisée de la même façon.

Il faut savoir que l'École des arts du cirque est petite mais très solide et que, depuis un an ou deux, elle s'est mise au goût du décret. La reconnaître ne va pas provoquer de ruptures.

Il n'existe pas d'intention de créer une nouvelle école ou de reconnaître une nouvelle école rapidement. C'est probablement une opération unique pour cette législature. Cette création a pu avoir lieu notamment grâce à la collaboration de la Commission communautaire française. C'est le seul projet qui concrétise cette collaboration.

M. de Lamotte demande des précisions sur les titres et les compétences. La ministre pourra les communiquer ultérieurement par le biais du secrétariat de la commission.

Les quarante étudiants viennent du monde entier et de partout dans la Communauté française. Les étudiants du monde entier n'ont pas d'examen de langue; c'est une spécificité de l'enseignement artistique.

La commission passe alors à l'examen des articles.

Mme la ministre précise que l'article 1^{er} ajoute l'option « arts du cirque » aux options du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de la communication. Cet article fixe la fourchette du nombre d'heures d'enseignement ainsi que la proportion des cours obligatoires ou laissés à la liberté du pouvoir organisateur. Il précise évidemment que le gouvernement est habilité à fixer la liste des cours obligatoires, comme c'est le cas ailleurs. Il s'agit de la conséquence de l'intégration de cette école supplémentaire sous forme d'option.

Les autres articles n'appellent pas de commentaires. Mme la ministre souligne que l'article 5 fixe, en application des modalités de calcul qui sont dans le

décret, l'encadrement qui est octroyé et le système de progressivité d'organisation de cet enseignement.

M. de Lamotte indique que, dans l'article 47*bis* introduit par ce projet, on parle de dérogation à partir de l'armée académique 2007-2008. Il voudrait savoir si le calcul de la valeur historique se fait également tous les cinq ans, comme c'est prévu dans le décret, et quand commence la période de cinq ans. Mme la ministre répond qu'elle commence à courir lorsque des étudiants sont régulièrement inscrits dans les trois années d'études. Toutes les dispositions du décret dans lequel on s'intègre sont d'application. Il y a simplement ici quelques dispositions dérogoires.

Mme la ministre répond positivement à M. Cheron qui demande si, dans le système général, il y a un calcul général tous les cinq ans pour les autres écoles.

Le dernier article n'appelant aucun commentaire, la commission passe au vote.

Les articles 1 à 6 sont adoptés par 9 voix et une abstention. L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et une abstention.

M. de Lamotte justifie son abstention par la nécessité d'une consultation de son groupe politique et de la nécessité de voir par rapport à d'autres secteurs où le Conseil supérieur de l'enseignement artistique a émis un avis négatif.

Pour le surplus, je vous renvoie au rapport écrit et aux précisions fournies par la ministre.

M. le Président. — La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, aujourd'hui, le cirque a changé et l'image que l'on s'en fait également. Les arts du cirque sont devenus une matière noble, ils sont l'objet d'un engouement hautement justifié. La télévision s'y est mise et de nombreuses personnes participent à cette fête du cirque. En témoignent aussi, dans toute la population, les animations et stages de vacances qui fleurissent un peu partout sur le thème du cirque, pour l'épanouissement des plus jeunes. Lorsqu'on s'intéresse au versant formation, on peut juger du réel renouveau de l'école du cirque. C'est un atout pour notre communauté.

Le cirque est une école au sens large du terme, une école de vie, une école de solidarité, une école de rigueur, une école de bien-être. Tout le monde s'accorde sur ce point et j'y souscris avec enthousiasme. Dans ce sens, le projet de décret est tout à fait intéressant. Il permet effectivement de valoriser en Communauté française une école qui développe ces techniques. Néanmoins, madame la ministre, vu le financement de ce projet, j'aimerais vous interroger, notamment sur la capacité budgétaire à accorder à cette école, par rapport à la subvention forfaitaire 2004. Comme M. Filleul l'a mentionné dans son rapport, si, pour 2003, vous avez évoqué une compensation interne dans vos crédits, avec la mise en œuvre croissante à l'échéance 2006-2007, on en arrive à une prise en charge de 19 unités d'emploi, soit 17 professeurs, un directeur et un administrateur. Il s'agit en fait du forfait de base. Le coût est de l'ordre d'un million d'euros pour 40 étudiants actuellement. On ne peut espérer qu'une chose, c'est que le nombre de ces étudiants augmente.

Madame la ministre, le Conseil supérieur de l'enseignement artistique a remis, à l'unanimité, un avis négatif, ce qui nous interpelle et suscite des questions. Par ailleurs, en ce qui concerne le financement de cette école à l'échéance 2004, je voudrais obtenir votre garantie verbale, ici, en séance publique du Parlement,

qu'en 2004, les autres écoles de l'enseignement supérieur artistique ne verront pas leur dotation réduite par cette arrivée nouvelle et sympathique de l'École du cirque.

M. le Président. — La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, l'école supérieure des Arts du Cirque existait déjà, mais son intégration officielle est évidemment un événement à double titre. J'y vois la reconnaissance culturelle et institutionnelle d'une activité artistique dont le Cirque du Soleil, entre autres, a porté le succès renouvelé. J'y vois ensuite un développement significatif d'un secteur où la formation, rare et cependant essentielle, n'avait pas d'espace pour se déployer.

Source d'emplois tant pour l'enseignement que pour l'activité elle-même, le secteur, en s'institutionnalisant, pérennise une pratique que la Commission communautaire française avait tenu depuis longtemps à aider, dans la limite de ses moyens.

Il était dommage de voir un minerval important éloigner de l'école des talents reconnus ou à naître et des candidats potentiels à un métier de plus en plus ouvert à l'art et aux pratiques sociales.

Le cirque n'est plus le même depuis qu'il s'ouvre, d'une part au spectacle total et, d'autre part, à l'interactivité si chère aux promoteurs de ce qu'on appelle ailleurs le théâtre action ou l'art citoyen.

La part prise par le cirque dans les approches sociales — ateliers d'expression, à visée resocialisante ou thérapeutique, intervenants dans le milieu hospitalier — ou dans la recherche d'une nouvelle esthétique du geste et de l'harmonie des mouvements lui assure désormais un rôle et une visibilité significative.

Ce projet de décret conforte une institution, un secteur et une vision du monde de la création et de la diffusion artistique. Il permet à la Communauté française de s'enrichir de façon importante et appuie les initiatives de la Commission communautaire française qui pourra ainsi redistribuer ses aides tout en garantissant un meilleur accès à cette formation.

Il établit par ailleurs des bases de financement que l'on peut au minimum juger très prudentes et raisonnables. En effet, le principe même du financement, sans léser qui que ce soit et en se référant presque de façon jurisprudentielle au financement et à l'encadrement du reste du secteur artistique, n'ouvre pas une perspective de dépense incontrôlée mais, au contraire, se sert d'une structure existante et se borne à lui donner les moyens de continuer à œuvrer sans exposer le projet aux aléas d'une création de structure nouvelle ou de programmes nouvelles.

Nous pourrions de ce côté craindre, et la commission l'a souligné, l'émergence excessive et coûteuse de pratiques ou d'offres concurrentes, mais la relative spécificité du secteur, tant dans les enseignants que dans les débouchés, n'augure en rien d'un dérapage de l'offre.

On peut aussi se réjouir d'un secteur ouvert au monde entier et à des pratiques nouvelles ou renouvelées qui vont enrichir notre patrimoine artistique mais aussi assurer à notre enseignement artistique une visibilité renforcée. Ce ne sont pas les amateurs du Cirque du Soleil qui me démentiront ni les gens de *La Louvière*, qui ont bénéficié de la dynamique offerte par cette nouvelle approche du cirque.

Bref, mesure, redynamisation, créativité et prudence : de quoi amplement dépasser les réticences d'un conseil supérieur qui, n'étant pas constitué d'artistes de ce secteur nouveau, peut craindre une concurrence sur

d'autres plans. Les acquis me semblent supérieurs au risque, qui demeure très gérable, et ne feraient qu'ouvrir le champ de notre enseignement supérieur artistique.

C'est donc en disant notre satisfaction de voter un texte utile et marqué par la cohérence et la prudence que je conclurai. Les arts du cirque avaient droit de cité sur nos places et dans le regard des adultes et des enfants. Ce décret ne fait qu'institutionnaliser ce que nos concitoyens de 7 à 77 ans ont perçu : une nouvelle voie vers la beauté et l'imaginaire.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Filleul de son rapport extrêmement complet et les membres de la commission de la discussion fort intéressante que nous avons eue. Je n'insisterai pas trop sur l'éclat que nous allons donner à notre Communauté française en reconnaissant cette toute petite école qui a déjà acquis, comme on l'a souligné, un niveau international. Il existe relativement peu d'écoles de ce genre et nous pouvons donc nous réjouir d'en posséder désormais une.

Nous avons reconnu une école organisée par un pouvoir subordonné. Il s'agit donc bien d'une école publique. Comme je l'ai indiqué, cette école s'est préparée pendant un certain temps à cette mutation, à cette prise en charge, laquelle aura pour effet de conforter le système et la position des étudiants et des professeurs. Il ne s'agit toutefois pas d'un cas si facile, même si les dérapages que l'on pourrait craindre ne sont pas de mise. Je ne connais en effet pas d'autres exemples de dossiers présentant cette maturité.

Je voudrais rassurer M. de Lamotte. La dotation des autres enseignements supérieurs artistiques ne sera nullement amputée. Le Gouvernement de la Communauté proposera un budget qui sera dûment organisé pour pouvoir prendre en charge, à partir de l'année prochaine, l'évolution progressive de cette école.

Par ailleurs, je précise que je n'ai pas d'autres projets dans mes cartons, même s'il est très agréable pour un ministre de reconnaître des écoles de ce genre.

Je voudrais encore souligner qu'il s'agit d'une collaboration entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Il n'existe pas beaucoup de dossiers similaires. Le dossier qui nous occupe aujourd'hui est de la nature du plaisir, en quelque sorte, ce que nous ne devons pas boudier.

Je précise enfin que, grâce à la qualité de la formation et à la spécificité du créneau, les étudiants de cette école sont toujours assurés de trouver un emploi à la sortie, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas de ceux qui décrochent un diplôme de l'enseignement supérieur artistique.

Je vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir soutenir ce projet.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de

discussion le texte du projet de décret, tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ? *(Non.)*

Il est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des cinq autres articles ? *(Non.)*

Ils sont adoptés.

(Les articles figurent en annexe du compte rendu intégral.)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 h 30.

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA, INSTITUANT UN COMITE DE COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE. — RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE COMITE MIXTE EN SA QUATRIEME SESSION (AOSTE, 23 ET 24 OCTOBRE 2003) [DOC. 463 (2003-2004) N° 1]

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire. — Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa quatrième session (Aoste, 23 et 24 octobre 2003).

Comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même, je vais me permettre d'intervenir maintenant en qualité de président de notre délégation à ce comité.

Le 23 novembre 2000, le Parlement de la Communauté française, représenté par son président, Jean-Marie Séverin, signait à Aoste les statuts du premier Comité de coopération interparlementaire triangulaire; celui-ci liait le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

En effet, les sessions bilatérales des Comités mixtes avaient fait apparaître l'utilité d'une confrontation simultanée des points de vue des trois assemblées sur les principaux thèmes étudiés. Dois-je rappeler que notre Entente avec le Jura remonte à 1984 — elle est en cela la plus vieille — et que celle avec la Vallée d'Aoste date de 1990 ?

Elargir et approfondir les débats afin de renforcer la coopération entre les entités, tout en maintenant ouverte la possibilité d'adopter des résolutions bilatérales, voilà les raisons qui ont permis d'établir un Comité mixte triangulaire remplaçant les différents comités mixtes bilatéraux.

Les 23 et 24 octobre 2003, j'ai eu le plaisir de mener une délégation de notre Parlement, composée de MM. van Eyll et Guilbert, à Aoste pour la quatrième session de notre Comité triangulaire.

La volonté d'ouverture et de visibilité de notre Parlement permit de mettre à l'honneur, lors de cette quatrième session, le travail sérieux réalisé par notre asbl « Parlement Jeunesse ». C'est ainsi que Frédéric Dutermé, coordinateur de cette asbl, put présenter

l'initiative de cette simulation parlementaire, son historique et son fonctionnement auprès de nos collègues jurassiens et valdotains, qui s'empressèrent de manifester leur intérêt et de bombarder de questions notre jeune représentant. Gageons que cette action fera des émules au sein de leurs institutions.

Les thèmes fixés par le sous-comité, réuni à Bruxelles en mars 2003, concernaient, d'une part, outre l'analyse récurrente de la situation institutionnelle et politique, « l'égalité entre les hommes et les femmes : bilan et perspectives » et, d'autre part, « la politique de la jeunesse et l'éducation à la citoyenneté ».

Le débat sur l'égalité entre les hommes et les femmes ne manqua pas de piment et les échanges de vues sur les expériences vécues contribuèrent à une plus grande réflexion sur la question.

J'en veux pour preuve la résolution que nous avons adoptée et que je vous soumets ici. Se fondant en certains points sur des recommandations du Conseil de l'Europe, rejoignant pour d'autres la résolution adoptée dans le cadre du Comité mixte Maroc, cette résolution, notamment dans une perspective de développement durable, encourage grandement la participation équilibrée des femmes et des hommes aux différentes prises de décisions. Je vous la cite :

« Le Comité mixte de coopération interparlementaire,

— Considérant que les femmes constituent plus de la moitié de la population et de l'électorat mais qu'elles restent sous-représentées aux postes de décision publics et privés;

— Considérant également que, malgré l'existence d'une égalité de droit, le partage des pouvoirs et des responsabilités entre femmes et hommes ainsi que l'accès aux ressources économiques, sociales, culturelles et scolaires demeurent encore inégalitaires;

— Considérant que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux prises de décisions politiques, publiques et privées fait partie intégrante des droits de la personne humaine et qu'elle représente un élément de justice sociale ainsi qu'une condition nécessaire à un meilleur fonctionnement d'une société démocratique mais également à une meilleure qualité de vie pour tous;

— Estimant qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux prises de décisions est indispensable à l'instauration et à la construction d'une Europe fondée sur l'égalité, la cohésion sociale, la solidarité et le respect des droits de la personne;

— Estimant que la promotion du partage des rôles entre hommes et femmes en tout domaine, et notamment en matière éducative, politique et sociale, et la mise en pratique de l'égalité entre femmes et hommes au sein de la famille et de la société font partie de toute société visant au développement durable;

— Considérant que, dans un intérêt démocratique mais également productif, il est indispensable de reconnaître les compétences, les aptitudes et la créativité des femmes;

— Invite nos assemblées respectives à promouvoir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes en reconnaissant qu'un partage du pouvoir entre femmes et hommes renforce et enrichit la démocratie;

— Invite les Gouvernements respectifs à revoir leur pratique et leur législation afin de s'assurer que les stratégies et mesures décrites dans la résolution soient appliquées et mises en œuvre;

— Encourage des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer aux prises de décisions;

— Encourage la définition d'objectifs et de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux différentes prises de décisions;

— Demande aux Gouvernements respectifs d'encourager, via les programmes de coopération qu'ils soutiennent dans les pays ACP, l'accès équilibré des filles et garçons au système scolaire;

— Insiste pour qu'un suivi et une évaluation des progrès réalisés quant à la participation équilibrée des femmes à la prise de décisions dans la vie politique et publique figurent comme points spécifiques dans le rapport relatif à la présentation institutionnelle et politique lors de nos prochaines réunions. »

Le thème relatif à l'éducation à la citoyenneté fut l'occasion de débattre des différentes approches du concept, d'autant plus que se réalise devant nos yeux un vaste projet appelé « élargissement de l'Union européenne ».

La place de l'école dans cette perspective y apparaît encore plus évidente.

Comment conjuguer une citoyenneté européenne avec une citoyenneté belge et qui plus est francophone ? C'est l'un des défis que l'école devra certainement relever demain.

La résolution sur ce thème en tient particulièrement compte. Je vous en donne lecture — veuillez m'excuser si je suis quelque peu procédurier mais on me dit que c'est la règle :

« Le Comité mixte de coopération interparlementaire,

— Considérant que la diversité culturelle qui caractérise l'Europe constitue une richesse à préserver;

— Que la construction européenne engendre une nouvelle approche de la citoyenneté;

— Considérant la demande pressante adressée aux pouvoirs publics et à l'école de mettre en place une stratégie visant la sociabilité et favorisant l'intégration des jeunes au sein de la société;

— Considérant que la jeunesse représente l'élément d'avenir d'une société;

— Convaincu de l'opportunité d'améliorer, d'une part, la connaissance de la jeunesse en matière d'événements historiques liés aux droits de l'homme et à leur violation et, d'autre part, leur réflexion par rapport à l'actualité;

— Convaincu que l'éducation à la citoyenneté contribue au renforcement des valeurs démocratiques et de l'Etat de droit;

— Considérant qu'une citoyenneté implique des droits et des devoirs;

— Soulignant les effets démultiplicateurs qu'une politique de la jeunesse bien menée, notamment au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication, peut engendrer;

— Invite les Gouvernements respectifs à mener une politique de la jeunesse transversale et intégrée qui soit largement concertée entre les différents interlocuteurs;

— Insiste pour que la politique mise en place s'inscrive dans des délais suffisamment longs pour qu'elle porte ses fruits;

— Recommande que cette politique contribue à la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, en renforçant notamment le rôle des jeunes à ce niveau;

— Demande aux Gouvernements respectifs de renforcer les actions concrètes scolaires et parascolaires menées avec et par les jeunes, via notamment des programmes de coopération, dans une perspective citoyenne, comme par exemple les conseils des enfants ou les Parlements de jeunes;

— Demande aux Gouvernements respectifs de poursuivre une politique visant à favoriser davantage les échanges scolaires et inter-universitaires;

— Soutient l'engagement des jeunes décidés à prendre une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique;

— Encourage l'apprentissage de la citoyenneté à l'école selon un modèle transversal;

— Encourage la participation démocratique de tous les acteurs de la vie éducative;

— Salue les mesures prises visant l'apprentissage de la démocratie et des droits de l'homme à l'école. »

Mesdames et messieurs, chers collègues, voilà qui clôture mon rapport très procédurier mais, sans aucun doute, nécessaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, la discussion est close et je vous propose d'adopter les résolutions de l'Entente figurant dans le document n° 463 (2003-2004) n° 1.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU ROYAUME DU MAROC INSTITUANT UN COMITE MIXTE DE COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE. — RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE COMITE MIXTE EN SA 1^{RE} SESSION (BRUXELLES, 24 AU 28 SEPTEMBRE 2003) [DOC. 466 (2003-2004) N° 1]

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc, instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire. — Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 1^{ère} session (Bruxelles, 24 au 28 septembre 2003).

La parole est à Mme Schepmans, qui a présidé notre délégation à ce comité.

Mme Françoise Schepmans (MR). — Madame, messieurs les ministres, chers collègues, au moment où le Royaume du Maroc était l'invité d'honneur des fêtes de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, le Parlement de la Communauté française accueillait à l'Hôtel de Ligne la première session du Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc.

Cette opportunité allait nous permettre de souligner l'importance et l'excellence des relations qui unissent le Royaume du Maroc et la Communauté française de Belgique.

Les travaux, fournis et fouillés, ont permis de développer un thème d'actualité, à savoir la politique d'égalité à l'égard des femmes. Le thème relatif à la diversité culturelle sera, quant à lui, développé lors de la deuxième session qui se tiendra au Maroc l'an prochain. Cette rencontre fut également l'occasion de présenter la situation institutionnelle et politique de nos deux entités et d'analyser le bilan de la coopération intergouvernementale.

Trois résolutions ont ainsi pu voir le jour.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la résolution adoptée par notre Comité, portant sur la politique d'égalité à l'égard des femmes, et ce d'autant plus qu'elle tombe encore plus à point, qu'un Code de la famille, comportant de nouveaux droits pour les femmes marocaines et une réforme des lois du mariage, vient d'être annoncé, à Rabat, par le Roi Mohammed VI. Le nouveau texte place la famille sous la responsabilité conjointe des deux époux, pose de sévères conditions à la polygamie et à la répudiation, et porte à 18 ans, au lieu de 15 ans, l'âge légal du mariage des femmes. Le nouveau code offre également une nouvelle garantie aux épouses, dans l'éventualité d'une séparation, en ouvrant la possibilité d'établir un contrat de partage des biens acquis pendant le mariage. De nouveaux droits sont prévus pour la protection des enfants, concernant notamment le droit de garde de la femme, la reconnaissance de paternité pour des enfants nés hors mariage.

En cela, ce texte rejoint parfaitement la philosophie de la résolution que nous avons adoptée et qui encourage, notamment, la protection et la promotion de l'égalité des droits civils et politiques des femmes. Bien plus, la résolution aborde également avec abondance des points qui concernent la participation des femmes dans la prise de décisions dans la vie politique et publique, qu'il s'agisse, en amont, des mesures visant l'alphabétisation et l'éducation des femmes ou, en aval, des mesures promouvant une représentation équilibrée des femmes en politique.

La présentation du rapport sur le bilan de la coopération intergouvernementale a mis l'accent sur les fondements de cette coopération, fondements qui reposent essentiellement sur les coopérations APEFE et la Charte ELCO. Le Maroc faisant partie de la francophonie, les deux parties ont réaffirmé leur intérêt commun à défendre et à promouvoir la diversité culturelle, notamment dans les enceintes internationales. Elles ont constaté, par ailleurs, que la coopération bilatérale correspondait parfaitement à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations.

Enfin, l'attention des participants à ce Comité a pu être attirée sur le trafic illicite des œuvres d'art du patrimoine marocain.

En ce sens, la résolution sur la coopération intergouvernementale insiste sur l'intensification et sur l'évaluation des programmes mis en œuvre dans le cadre de ces accords et, le cas échéant, sur leur application.

Le temps consacré à l'analyse de la situation institutionnelle et politique, tant en Communauté française de Belgique qu'au Royaume du Maroc, permit l'échange de nombreuses informations sur le processus démocratique entamé au Royaume du Maroc.

Nous avons ainsi adopté une résolution par laquelle nous avons salué les évolutions positives ainsi que les réformes politiques et institutionnelles survenues au Maroc. Le Comité mixte de coopération interparlementaire s'est, par ailleurs, engagé à œuvrer à l'approfondissement des relations économiques, politiques et culturelles entre l'Union européenne et ses composantes, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.

Je vous propose dès lors d'adopter ces trois résolutions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et je vous propose d'adopter les résolutions de l'Entente figurant dans le document n° 466 (2003-2004) n° 1.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL POUR L'ANNEE 2002. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA [DOC. 402 (2002-2003) N°S 1 ET 2]

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2002.

La parole est à Mme Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery (PS), rapporteuse. — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée approuve-t-elle les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

QUESTIONS ORALES

(*Article 64 du règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MEUREAU A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, AYANT POUR OBJET « LA SAISINE DU COMITE DE CONCERTATION POUR LA QUESTION DU FINANCEMENT DES CHARGES INHERENTES AUX INTERRUPTIONS DE CARRIERE »

M. le Président. — La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Robert Meureau (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, je serai bref.

J'ai pu prendre note avec satisfaction qu'à l'initiative du ministre de la Fonction publique, celui-ci et le ministre-président du Gouvernement ont cosigné un courrier adressé au premier ministre fédéral afin

d'obtenir une concertation dans le dossier du financement des interruptions de carrières.

Je souhaite dès lors, monsieur le ministre-président, que vous nous donniez davantage d'informations sur la teneur de cette missive, de même que sur les suites qui lui ont été ou lui seront réservées et les procédures que vous envisagez de mettre en œuvre pour faire valoir les droits des entités fédérées et, en l'occurrence, de la Communauté française.

Cette question a été soulevée à la Région wallonne et de nombreux municipalistes s'en inquiètent également.

Depuis que j'ai adressé ma question, à savoir il y a plus de quinze jours, j'ai pu lire des informations rassurantes concernant le personnel enseignant. Je voudrais également que vous nous confirmiez les échos perçus.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, l'accord intervenu lors du conclave budgétaire du Gouvernement fédéral prévoyait de faire supporter par les employeurs publics les charges inhérentes aux interruptions de carrière.

Selon nos estimations, une telle mesure aurait un impact négatif de 59 millions d'euros sur les finances des entités fédérées.

Par courrier du 24 octobre, le ministre Christian Dupont et moi-même avons fait part au Premier ministre de notre mécontentement et nous lui avons demandé qu'il nous apporte toutes les clarifications concernant ce projet.

Une réunion du Comité de concertation était prévue le mercredi 5 novembre.

N'ayant pas obtenu de réponse du Premier ministre, je lui ai envoyé, en date du 4 novembre, un courrier par lequel je lui indiquais que je refusais d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 22 septembre dernier si le Gouvernement fédéral n'amendait pas son projet.

En effet, vous vous souviendrez que le Gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont conclu le 22 septembre un accord important, qui s'inscrivait dans un contexte global et qui tenait compte d'un certain nombre de paramètres financiers. Sur la base de ces paramètres, la Communauté française s'était notamment engagée à respecter scrupuleusement les objectifs budgétaires prévus par la convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées portant sur les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

Je m'empresse de préciser que la Communauté, en la matière, est parfaitement respectueuse, et le restera, des engagements qu'elle a pris.

Or, il m'apparaissait que le Gouvernement fédéral, par son projet, modifiait unilatéralement les éléments financiers qui fondaient l'accord du 22 septembre. Dans ce contexte, j'estimais que la Communauté française n'était plus liée par les dispositions de cet accord, sauf bien entendu si le Gouvernement fédéral venait à amender son projet.

Cette attitude de fermeté a payé puisque, lors de sa réunion du 5 novembre dernier, le Comité de concertation a pris acte du fait que le chapitre relatif aux interruptions de carrière serait maintenu dans la loi-programme, mais tout en convenant que les arrêtés royaux d'exécution ne seraient pris qu'après un accord formel au sein du Comité de concertation.

Par ailleurs, le Comité de concertation a chargé le ministre Frank Vandenbroucke de convoquer d'urgence un groupe de travail interfédéral sur cette problématique.

Enfin, il semble d'ores et déjà acquis que la mesure fédérale ne touchera pas au système d'interruption de carrière des enseignants.

M. le Président. — La parole est à M. Meureau pour une réplique.

M. Robert Meureau (PS). — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre de sa réponse. J'apprécie particulièrement la ténacité du Gouvernement dans son ensemble en la matière.

Etant donné qu'il est question de prudence, je demande que celle-ci soit également de mise lors des comités de concertation pour que les finances de la Communauté française restent saines. J'imagine que le même type de raisonnement pourra intervenir pour les autres entités fédérales.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Monsieur le ministre-président, des amendements seront donc déposés sur la loi-programme pour inclure ce que vous avez dit. Si vous ne me répondez pas — ce n'est pas grave — je dirai partout que l'accord est inexistant.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame, je vous ai répondu de façon très claire et en français !

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CONCERNANT « L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DANS LE CADRE DU PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT »

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la mise en œuvre du décret « pilotage », qui vous tient particulièrement à cœur, nécessite la collecte et le traitement statistique d'un certain nombre de données. La collecte des données passe notamment par l'organe paracommunautaire mis en place par votre prédécesseur, l'ETNIC.

Nous en avons longuement parlé en commission. A l'époque, il avait déjà suscité nombre d'interrogations de ma part. Lorsqu'on prend contact avec l'administration aujourd'hui, les moyens et les missions de ce paracommunautaire ne semblent pas intégrés à ce niveau. Lorsqu'on demande des renseignements, force est de constater que les procédures sont plus lentes qu'auparavant. Il est tout aussi vrai que nous risquons de voir se créer des cellules parallèles au sein de l'administration. Donc, au lieu d'assister à une rationalisation des services, nous assisterons à une multiplication des services et à une inefficacité de l'ETNIC de même qu'à une augmentation du budget.

Ces constatations ne reprennent pas directement le point par lequel je voudrais aborder le problème aujourd'hui. Sans revenir plus avant sur les questions de personnes et les difficultés administratives liées à la création de cet organe ou sur les questions que nous avons posées à l'époque, je m'interroge sur la manière dont les choses vont se dérouler.

L'ETNIC assurera la collecte des données en utilisant les compétences des personnes qui travaillaient au sein de l'ancien service des statistiques.

La Commission de pilotage dispose, selon le décret qui l'a instituée, d'une compétence en matière d'analyse des données statistiques, compétence qui semble aussi revenir, pour partie, à l'ETNIC.

Les deux décrets ont été votés pratiquement en même temps. Si je considère l'un et l'autre, ces assertions sont incontournables, du moins en ce qui concerne le travail d'analyse statistique. Cela ne se limite pas à la collation pure et simple des données, d'autant que celles-ci se feront apparemment au sein de chacune des directions générales qui resteraient propriétaires de ces données. Ce dernier point posera des problèmes de centralisation des données. Nous tournons en rond.

Je m'inquiète du blocage de la récolte de certaines données et des risques de retard qui en découleront inéluctablement.

Je me demande donc quelles seront les synergies entre les missions statistiques de l'ETNIC et la Commission de pilotage. Les deux décrets relatifs à ces structures ont été adoptés, comme je viens de le dire, pratiquement en même temps par notre Assemblée mais, sans référence au renvoi de l'une par rapport à l'autre. Cela conduit à une impasse et, sans vouloir dramatiser, à une difficulté de dégager une ligne qui amènerait les différents acteurs à s'entendre.

Si nous voulons rester dans la ligne au niveau des statistiques — ligne que nous avons réussi à rattraper après un certain retard — il est urgent de trouver une solution qui permette d'obtenir les données et de démarrer l'ensemble du dispositif pour le bien de chacun dans notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie Mme Corbisier de sa question.

Je me suis longtemps demandé pourquoi les ministres commençaient toujours leur intervention par des remerciements, mais il y a des questions particulièrement intéressantes et celle-ci en est une. Je suis très heureux qu'on me l'ait posée parce que certaines choses nécessitent d'être précisées, ce que je me félicite d'avoir l'occasion de faire devant vous et j'espère même vous convaincre.

Je voudrais esquisser ce que sera le traitement statistique en Communauté française et, plus particulièrement, les synergies qui seront mises en place entre l'ETNIC et la Commission de pilotage.

Le contrat de gestion de l'ETNIC, tel qu'il sera approuvé prochainement par le Gouvernement, précisera de manière exhaustive les modalités de cette nécessaire coopération dans le respect des décrets existants. Nous sommes donc dans une phase intermédiaire. Ceci était une petite précaution liminaire.

Je voudrais également préciser, et je ne reviendrai plus sur ce point, que le directeur du service des statistiques a demandé sa réintégration au sein de l'administration. Celle-ci est effective depuis le 1^{er} novembre 2003. L'ensemble de ses attributions est aujourd'hui repris par le personnel en place et la continuité du service est bien entendue assurée. Les annuaires et publications statistiques habituelles seront publiés comme l'an passé avec, comme objectif prioritaire, de poursuivre l'important travail de réduction des retards de publication des annuaires et brochures statistiques.

Nous avons en effet tous connu une époque où les retards étaient très importants.

Dans le cadre des aspects « informatiques », le décret pilotage prévoit effectivement de doter notre enseignement d'un système cohérent d'indicateurs. Pour ce faire, la commission rassemble, dans la base de données visée à l'article 4, 2^o, des informations objectives sur le système éducatif en Communauté française et sur sa capacité à répondre aux objectifs fixés. C'est une des premières tâches qui a un rapport avec les bases de données.

La deuxième tâche confiée à la Commission de pilotage est d'assurer le suivi des élèves en vue de comprendre les décrochages, les problèmes rencontrés et les orientations successives, en ce compris l'articulation avec les autres opérateurs de formation.

Pour remplir ces missions, la commission dispose de la base de données placée, il est important de le rappeler, sous la responsabilité du président de la commission de pilotage.

Sur proposition du président de la commission, le Gouvernement désigne nommément les personnes habilitées à collaborer à la mise en œuvre et à l'exploitation de cette base de données. Il détermine, sur proposition de la commission, les informations qui peuvent être collectées et enregistrées et l'usage qui peut en être fait, et restreint toute publication à des ensembles agrégés ne permettant en aucun cas d'identifier les personnes physiques sur lesquelles portent les informations.

Il apparaît donc que la mission de la commission est avant tout pédagogique et fonctionnelle. C'est elle qui tire les conclusions de l'éventuelle matière brute collectée ailleurs. Elle utilisera les données informatiques et assurera une réflexion en profondeur sur l'architecture des données qu'il y aura lieu de mettre en place afin d'assurer avec succès les missions qui sont les siennes.

En son article 3, le décret constitutif de l'ETNIC prévoit de charger l'entreprise publique des missions de service public suivantes pour les services de la Communauté : le comptage des élèves, ce qui ne pose pas de problème, la constitution et la mise à jour d'un entrepôt de données rendues strictement anonymes de manière à empêcher, même par regroupement, toute individualisation, et d'un service des études et de la statistique transversal et commun à l'ensemble des services de la Communauté française à partir des données acquises et/ou produites, notamment par les services opérationnels. L'ETNIC se voit donc confier des missions à caractère purement informatique.

Comment vont s'articuler les synergies ?

Les opérations de comptage des élèves et la saisie des données qui lui est liée, ainsi que les saisies de données nécessaires à la fixation et à la liquidation des traitements ou, encore, aux structures de l'enseignement, se feront de manière coordonnée afin d'assurer une unité dans la collecte et l'utilisation de données communes aux deux projets. On n'est donc pas ici dans le pilotage.

Ces données serviront également de base dans le cadre des projets relatifs aux programmes de structures de la paie des enseignants. Chacune des directions générales collaborera afin de réaliser cette collecte de données nécessaire à l'ensemble des services de la Communauté dont l'ETNIC assurera la centralisation,

L'objectif est donc d'aboutir à une unité et à une transversalité des données « vivantes » qui permettront, notamment, de réaliser rapidement un traitement statistique en temps réel, mais également d'autres traitements de ces données.

A terme, ces données seront saisies une fois, ce qui, en terme de simplification administrative, est fondamental.

Dans le futur, ces mêmes données seront saisies de manière informatique au sein de chaque école. C'est déjà le cas pour certaines d'entre elles.

Pour sa part, la commission de pilotage apportera à l'ETNIC les indications nécessaires à l'établissement d'une architecture de données et garantira la pertinence des indicateurs. C'est la commission de pilotage qui choisit les indicateurs et qui analyse l'ensemble des informations, sous la responsabilité de son président.

L'ETNIC assurera toutes les études techniques nécessaires pour finaliser un fonctionnement technique optimal de ses bases de données qui seront à la disposition des utilisateurs.

Elle formulera également toutes les remarques afin d'améliorer l'architecture des données et sa cohérence pour l'ensemble des projets.

Et, bien entendu, à tout instant, elle garantira l'anonymat.

Cela est normal, puisque l'ETNIC est celui qui met en œuvre.

Le contrat de gestion de l'ETNIC précisera tous les aspects de la collaboration entre la Commission de pilotage et l'ETNIC. Il incorporera si nécessaire des conventions particulières qui seront négociées entre la Commission de pilotage et l'ETNIC et qui permettront, le cas échéant, d'expliciter les aspects budgétaires ou les techniques particulières des opérations qui seront poursuivies ou initiées.

Le contrat de gestion devrait être soumis au Gouvernement cette année encore et sortir ses effets dès janvier 2004.

En conclusion, et pour résumer, pour ce qui concerne l'acquisition et le traitement des données, les synergies entre la Commission de pilotage et l'ETNIC s'articulent comme suit :

— La commission de pilotage, avec la coopération de l'ETNIC, pour les aspects techniques, établit l'architecture des données.

— La commission de pilotage est seule maître du choix des indicateurs, de leur analyse et des conclusions qui peuvent en être tirées.

— A terme, la collecte des données sera assurée de manière transversale et électronique, une seule fois, via les programmes informatiques qui seront mis en place par l'ETNIC.

— Ces données restent à tout moment sous le contrôle fonctionnel de la commission de pilotage, ou d'autres entités administratives.

— La commission utilise les données collectées dans le respect de la législation en vigueur, notamment le décret relatif au pilotage de l'enseignement et la législation concernant la vie privée.

Le contrat de gestion de l'ETNIC prévoira l'organisation de ces différentes tâches.

Les choses me paraissent assez claires. L'ETNIC rassemble les données; la Commission de pilotage choisit les données qui doivent être rassemblées ou tout au moins, les indicateurs qui doivent être collectés, les analyse, en tire les conclusions. Les choses me paraissent claires, même si elles ne le sont pas toujours dans l'esprit de tout le monde pour l'instant.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Monsieur le Président, je retiens surtout ici la dernière

phrase du ministre qui est : « Même si les choses ne sont pas toujours claires dans l'esprit de tout le monde pour l'instant ». Monsieur le ministre, si nous voulons que les choses fonctionnent, je demande instamment que vous mettiez maintenant de la clarté dans l'esprit de tout le monde et que vous rencontriez les uns et les autres. Je pense que le personnel et les fonctionnaires en ont vraiment besoin. Pour l'instant, nous constatons un découragement complet, et personne ne sait où il va. Je pense que c'est le rôle du ministre et je suis sûr que vous allez prendre à cœur, d'autant plus que vous préparez le contrat de gestion, de rencontrer les uns et les autres, car nous ne pouvons pas continuer dans ce système de flou actuel. Chacun a l'impression que tout va plus mal qu'avant, que ce soient les parlementaires, les fonctionnaires ou les personnes qui sont directement intéressées au système.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, je peux rassurer Mme Corbisier, car les personnes ont déjà été rencontrées, et encore ce matin d'ailleurs. Nous suivons ce dossier de près car nous pensons qu'il est important pour la Communauté française. Je pense qu'on met sur pied un nouvel outil, que l'on bouscule un certain nombre d'habitudes et que, forcément, il y a un certain nombre de nouveautés pour certaines personnes. Cela ne se vit pas nécessairement avec facilité. Cela est évident, c'est une réaction humaine. Actuellement, nous faisons en sorte de mettre un maximum d'huile partout. Cela dit, nous continuons à croire en l'outil, en sa nécessité, et nous pensons que les choses se mettent en place doucement et bien, mais pas sans problème.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Monsieur le Président, je voudrais demander une dernière chose au ministre : le contrat de gestion sera-t-il communiqué au Parlement lorsqu'il aura reçu l'accord du Gouvernement ?

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Je n'y vois pas d'objection.

QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS A M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, PORTANT SUR « LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE : LA PLACE DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Monsieur le Président, le ministre Dupont est le quatrième titulaire de la politique de la jeunesse au sein du Gouvernement de la Communauté française sous cette législature. Je voudrais, dès lors, l'interroger sur la mise en œuvre de la politique de jeunesse et, en particulier, sur la concrétisation des engagements qui ont été pris à l'égard de ce secteur au moment de la ventilation — pour ne pas dire la distribution — des fruits du refinancement de la Communauté française, notamment par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Il n'est pas inutile de rappeler que votre prédécesseur qui cumulait la gestion du budget de la Communauté française et du secteur de l'Éducation permanente et de la Jeunesse a annoncé au secteur de la jeunesse qu'il serait bénéficiaire, d'une façon équivalente au secteur de l'éducation permanente, d'un accroissement budgétaire significatif d'ici à 2010. Il s'est engagé également, à l'intérieur même du secteur de la jeunesse, à attribuer ses marges d'augmentation pour moitié au secteur des centres de jeunes et pour moitié au secteur des organisations de jeunesse.

Alors que, sous cette législature, nous aurons adopté enfin le décret relatif aux centres de jeunes, alors que nous aurons adapté la législation pour le secteur de l'éducation permanente, force est de constater que le secteur des organisations de jeunesse reste à quai.

Comprenons-nous bien, je ne milite pas absolument pour une réforme de la législation actuelle. J'ai toujours estimé que l'équilibre qui avait été atteint pour l'adoption à l'unanimité du décret du 20 juin 1980 devait être maintenu, d'autant que ce décret est loin d'avoir été appliqué dans sa totalité. A l'heure où de nouveaux moyens budgétaires pourraient être dégagés pour ce secteur, il me semblerait logique et conforme aux engagements qui ont été pris à l'unanimité de ce Parlement, même si c'est il y a plus de vingt ans, que l'on s'organise pour passer à une application plus effective de cette législation.

Mais d'autres préfèrent faire un choix différent. En démocrate, même si ce n'est pas la voie que je choisirais, je peux comprendre la volonté d'une majorité de marquer son passage — et surtout notre absence du gouvernement ! — en modifiant la logique de la législation existante.

Force est de constater que, pour toutes sortes de raisons, un certain nombre de modifications qui ont été annoncées n'ont toujours pas été concrétisées en matière de politique de jeunesse et, dès lors, l'inquiétude est grande dans ce secteur dans la mesure où aucune perspective ne lui est offerte pour baliser l'avenir.

Ce ne sont pas les réformes au coup par coup qui sont susceptibles de les rassurer. Je pense notamment, et nous en discuterons demain, au décret sur l'emploi dans le secteur socioculturel, qui s'applique à ce secteur. Il s'agit peut-être d'un bienfait, on le verra demain, mais cela a des conséquences sur la distribution des moyens pour l'ensemble du secteur. Cela inquiète sur la manière dont les choses vont effectivement s'organiser.

Les erreurs de calcul qui ont eu lieu pour la distribution des subventions cette année, elles non plus ne sont pas susceptibles de rassurer le secteur des organisations de jeunesse.

L'inquiétude grandit encore lorsqu'apparaissent des remises en cause de l'apport des organisations de jeunesse de notre Communauté. Vous aurez sûrement eu écho de cette mise en cause du travail des organisations de jeunesse qui est apparu incidemment dans une note de l'Observatoire de la jeunesse et de l'enfance de la Communauté française.

Cette mise en cause de l'apport des organisations de jeunesse se base manifestement plus sur une opinion que sur les faits, même si on tente de faire croire qu'il y a aujourd'hui moins de jeunes qui fréquentent des organisations de jeunesse et que ce modèle de politique de jeunesse basé sur des organisations est dépassé. C'est le serpent de mer. Même si certains mouvements et services de jeunesse ont connu les aléas des évolutions que peuvent connaître des projets menés par et pour les jeunes, il est faux de pré-

tendre que, globalement, il y a aujourd'hui moins de jeunes qui fréquentent les organisations de jeunesse que ... « de notre temps » !

Ceux qui ont été membres des scouts, et il doit y en avoir sur tous les bancs dans cette assemblée, s'en souviendront : quand nous étions jeunes, nous recevions une publication qui s'appelait Objectif 35 000. Aujourd'hui, il y a 50 000 membres. L'objectif de 35 000 membres est donc aujourd'hui dépassé.

D'autres mouvements de jeunesse se portent également fort bien, même si tous n'ont pas connu cette évolution heureuse. Le modèle d'organisation de jeunesse fait que de temps en temps, il y a de nouvelles reconnaissances, il y a des « déreconnaisances », c'est la logique des organisations qui évoluent. S'il faut soutenir les organisations de jeunesse et les attentes des jeunes en la matière, je pense qu'il faut craindre comme la peste une forme de désengagement collectif qui laisserait les jeunes exclusivement dans des logiques consuméristes, sans les impliquer directement dans les organisations de jeunesse ou sans leur permettre de prendre en charge l'animation des plus jeunes. A cet égard, je voudrais une fois de plus rappeler l'importance que nous accordons au soutien et à la formation des animateurs socioculturels. Je me plais à rappeler ici que c'était ce que l'on appelait naguère la « formation des cadres », à l'époque où un grand socialiste se préoccupait des destinées de ce secteur. Je veux parler de Marcel Hicter. On considérait que la formation des cadres était essentielle. J'espère que les gens qui ont encore un certain poids au parti socialiste continueront à accorder des moyens à la formation des cadres dans les organisations. Cela est capital en terme de régénérescence de projets collectifs.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles sont les lignes d'action qui sont les vôtres, dans le délai court qui nous sépare de la fin de la législature, en ce qui concerne la politique de la jeunesse. Je voudrais également que vous nous indiquiez si, oui ou non, vous pouvez comprendre ou souscrire à cette attitude de l'Observatoire qui vise à minimiser l'action des organisations de jeunesse dans notre communauté et si non, quelles mesures vous entendez prendre pour mieux valoriser l'apport des organisations de jeunesse au bénéfice de la collectivité.

(Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la Présidente, je remercie M. Grimberghs qui, avec son groupe, fait écho à tous les débats chauds que nous avons au cabinet sur un certain nombre de problèmes. Mes remerciements ne sont pas de pure forme car il a vraiment posé des questions qui nous interpellent.

Les organisations de jeunesse constituent historiquement un volet très important de la politique de la Jeunesse de la Communauté française. L'autre volet est constitué par les Centres de jeunes qui, comme vous l'avez rappelé, bénéficient depuis juillet 2000 d'un nouveau décret et ce, grâce à mon prédécesseur, M. Taminiaux.

Je peux vous confirmer que les deux secteurs bénéficieront à part égale d'un refinancement de l'ordre de 8 millions d'euros et ce, d'ici à 2010. Cette décision très importante sur le plan budgétaire indique clairement notre volonté de soutenir l'action des organisations de jeunesse en leur accordant un

refinancement approchant les 4 millions d'euros d'ici à 2010. Cette décision produit déjà des effets dans le projet de budget 2004. En effet, un montant supplémentaire de 392 000 euros est inscrit sur l'allocation de base 33.01 de la division organique 23.

Mon prédécesseur Rudy Demotte avait annoncé sa volonté de réformer le Conseil de la jeunesse et de doter les organisations de jeunesse d'une commission consultative à l'instar de ce qui existe dans les autres secteurs. J'ai l'intime conviction que la mise en place de cette commission consultative des organisations de jeunesse permettra au CJEF de se reconcentrer sur sa mission d'interpellation des différents niveaux de pouvoir sur toute question intéressant les jeunes.

C'est pourquoi je déposerai un projet de décret modificatif instaurant cette commission consultative. La proposition est construite à partir d'une note élaborée par mon prédécesseur et qui avait recueilli une majorité des 2/3 en séance plénière du Conseil.

Par ailleurs, je soumettrai très prochainement au Gouvernement un projet de décret modifiant le décret du 20 juillet 2000 organisant le secteur des centres de jeunes. Ce décret modificatif vise à prendre en compte le passage de l'année culturelle à l'année civile et l'impact budgétaire y afférent. Le décret modificatif que je propose a été entièrement concerté avec le secteur et vient de faire l'objet d'un avis positif à l'unanimité par l'assemblée plénière du CJEF.

A ce jour, la réforme du Conseil de la jeunesse qui vise à diversifier le mode de représentation des jeunes en son sein ne fait pas encore l'objet d'un consensus large.

On m'a soumis deux notes de travail opposées en me demandant de choisir.

J'ai donc demandé aux organisations de mener un ultime tour de table pour tenter de trouver un consensus acceptable par une large majorité. Si cette ultime négociation n'aboutit pas, ce que je ne peux croire, je prendrai mes responsabilités en déposant une proposition sur la table du Gouvernement, à regret, car j'estime que c'est aux jeunes de le faire. Venons-en maintenant à la dernière partie de votre question, qui porte sur la place des organisations de jeunesse et sur une éventuelle réforme du décret du 20 juin 1980.

J'ai, comme vous, découvert la note de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse qui, d'une certaine manière, met en doute la pertinence du modèle des organisations de jeunesse. Je tiens d'abord à rappeler que les observatoires existants bénéficient statutairement d'une indépendance dans leurs analyses et propositions et que cette indépendance m'apparaît comme tout à fait indispensable dans leur mission d'évaluation des différentes politiques. Je n'ai donc pas à intervenir sur les hypothèses formulées par l'observatoire en question. Je leur ai néanmoins, comme la loi me le permet, donné l'injonction de commander une étude sur l'état des lieux des organisations de jeunesse, des centres de jeunes ainsi que sur un certain nombre d'initiatives émergentes. Cette étude sera confiée, sur la base d'un appel d'offres, à un organisme de recherche indépendant.

Cette étude devrait permettre d'objectiver l'évaluation des différents supports de la politique de la jeunesse et donc d'éclairer les futures décisions en la matière.

Sur l'éventuelle réforme du décret de 1980, je n'ai nullement l'intention de laisser à tout prix une marque de mon passage. Je considère que les grandes options philosophiques et les valeurs portées par le décret de

1980 restent totalement d'actualité. Par contre, je pense que le mode de financement prévu par le décret de 1980 mérite d'être revu. Le système des dépenses admissibles est très lourd sur le plan administratif. Il met les organisations dans une certaine incertitude à la fin de chaque exercice budgétaire. De plus, le mode de calcul est devenu tellement compliqué qu'il crée une forme d'opacité de la prise de décision au moment de la répartition des crédits.

C'est pourquoi j'ai invité les organisations de jeunesse à réfléchir à un système de forfait pour l'emploi et pour le fonctionnement à l'instar de ce qui vient d'être adopté par le secteur de l'éducation permanente.

Nous avons ouvert la concertation avec les organisations de jeunesse sur ce sujet et je ne doute pas que nous arriverons à une formule de financement plus transparente et plus efficace des organisations de jeunesse tout en maintenant les spécificités de ce secteur.

Je n'ai donc aucune intention de minimiser le rôle des organisations de jeunesse. Simplement, je constate que ce modèle doit nécessairement évoluer. C'est dans ce sens que je soutiens massivement une recherche-action menée par la Fédération des scouts catholiques et par son alter ego pluraliste. Ces deux fédérations sont parties du constat que le scoutisme connaissait un déclin important dans les centres urbains, en particulier dans les quartiers populaires. Ils planchent donc ensemble sur une méthodologie qui vise à faire évoluer la pédagogie scoutie sans en renier les valeurs de base. Ce projet se donne aussi pour ambition de mieux intégrer dans les unités locales les jeunes d'origine étrangère. Nous sommes donc loin du désengagement collectif ou de la logique de réduction.

Monsieur le député, je peux vous assurer que je continuerai à soutenir toutes initiatives qui visent à former des citoyens actifs, critiques et responsables et qui favorisent globalement l'autonomie, l'émancipation et l'épanouissement des jeunes.

Les centres de jeunes et les organisations de jeunesse y contribuent.

Les organisations de jeunesse reconnues constituent incontestablement un pilier important de cette philosophie. Mais elles ne sont pas les seules et ne peuvent en aucun cas revendiquer un monopole. C'est pourquoi nous soutenons à part égale les 165 centres de jeunes reconnus ainsi qu'un certain nombre d'initiatives émergentes.

Enfin, j'ai fait adopter en première lecture un décret visant à organiser les Conseils consultatifs locaux des jeunes. Cette initiative vise à favoriser la création d'espaces d'apprentissage de la citoyenneté sur le plan local. Cela me paraît vital. J'attends beaucoup de ce décret qui devrait permettre à l'ensemble des jeunes de la Communauté Wallonie-Bruxelles d'exprimer leurs revendications et leurs projets et de participer concrètement à la gestion de leur commune. Notre société a trop souvent tendance à considérer les jeunes comme une somme de problèmes. *A contrario*, je pense que les jeunes ont du talent, des projets, de l'imagination. Ils rêvent pour la plupart d'un monde plus juste, plus égalitaire, plus fraternel et plus solidaire. Ils sont aussi parmi les plus fervents défenseurs de la construction européenne.

Il nous revient de créer les conditions pour qu'ils puissent concrétiser, demain, cette ambition très noble qu'est la construction de la démocratie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Madame la Présidente, j'ai failli applaudir car on ne peut qu'être d'accord sur ces intentions. Monsieur le ministre, nous attendons les actes précis qui suivront ces belles intentions.

Je souligne simplement que si le système de subventionnement des organisations de jeunesse paraît à ce point opaque aujourd'hui, c'est parce que vos prédécesseurs ont progressivement prévu une série de dérogations qui rendent les choses peu lisibles. Si on en revenait au principe de base du décret du 20 juin 1980, les choses ne seraient pas si compliquées.

Par ailleurs, j'entends bien votre réflexion sur l'indépendance de l'Observatoire. Cependant, la remarque exprimée par celui-ci met en cause la position que les pouvoirs publics devraient prendre à l'égard des mouvements de jeunesse. J'ai pris acte que nous allions faire un certain nombre d'études sur le sujet. Il s'agit néanmoins de considérer également les études précédentes. Sous la précédente législature, M. Charles Picqué avait entrepris un travail de compilation des points de vue exprimés et organisé des lieux de parole afin que les jeunes s'expriment à ce sujet.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'ensemble des projets dont la discussion est terminée.

PROJET DE DECRET PORTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES EMPLOIS CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DEFINIES PAR LE TITRE V DU DECRET DU 4 MARS 1991 RELATIF A L'AIDE A LA JEUNESSE [DOC. 437 (2002-2003) N°S 1 ET 2]

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Ancion, Antoine, Avril, Bailly, Bayenet, Mme Bertieaux, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Boucher, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Clippele, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Elsen, Mme Emmery, MM. Filleul, Fontaine, Galand, Gilles, Grimberghs, Hardy, Henry, Hofman, Huart, Huin, Istasse, Joiret, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Mook, A. Namotte, Navez, Neven, Otlet, Mmes Pary-Mille, Persoons, MM. Pieters, Scharff, Mmes Schepmans, Servais-Thysen, M. Smeets, Mme Theunissen, MM. Tiberghien, Trussart, van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, MM. Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX EFFETS PROFESSIONNELS DE CERTAINS TITRES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE [DOC. 448 (2002-2003) N°S 1 A 3]

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Ancion, Antoine, Avril, Bailly, Bayenet, Mme Bertieaux, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Boucher, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Clippele, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Elsen, Mme Emmery, MM. Filleul, Fontaine, Galand, Gilles, Grimberghs, Hardy, Henry, Hofman, Huart, Huin, Istasse, Joiret, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Mook, A. Namotte, Navez, Neven, Otlet, Mmes Pary-Mille, Persoons, MM. Pieters, Scharff, Mmes Schepmans, Servais-Thysen, M. Smeets, Mme Theunissen, MM. Tiberghien, Trussart, van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, MM. Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE EN MATIERE DE SOUTIEN A L'INTEGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP [DOC. 447 (2002-2003) N°S 1 ET 2]

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion, Antoine, Avril, Bailly, Bayenet, Mme Bertieaux, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Boucher, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, de Clippele, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Elsen, Mme Emmery, MM. Filleul, Fontaine, Galand, Gilles, Hardy, Henry, Hofman, Huart, Huin, Istasse, Joiret, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Mook, A. Namotte, Navez, Neven, Otlet, Mmes Pary-Mille, Persoons, MM. Pieters, Scharff, Mmes Schepmans, Servais-Thysen, M. Smeets,

Mme Theunissen, MM. Tiberghien, Trussart, van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, MM. Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Grimberghs, Mme Persoons.

PROJET DE DECRET CREANT L'ECOLE DES ARTS DU CIRQUE [DOC. 449 (2002-2003) N°S 1 ET 2]

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Ancion, Antoine, Avril, Bailly, Bayenet, Mme Bertieaux, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Boucher, Mme Cavalier-Bohon MM. Charlier, Cheron, Mmes Corbisier-Hagon, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Clippele, de Lamotte, De Saint Moulin, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Elsen, Mme Emmerly, MM. Filleul, Fontaine, Galand, Gilles, Grimberghs, Hardy, Henry, Hofman, Huart, Huin, Istasse, Joiret, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, A. Namotte, Navez, Neven, Otlet, Mmes Pary-Mille, Persoons, MM. Pieters, Scharff, Mmes Schepmans, Servais-Thysen, M. Smeets, Mme Theunissen, MM. Tiberghien, Trussart, van Eyll, Vlamincq-Moreau, MM. Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants.

(M. Charlier, vice-président, prend la présidence du Parlement.)

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

M. le Président. — Nous reprenons les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME EMMERY A M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, RELATIVE AU « DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE INTEGREE EN MATIERE D'ALPHABETISATION »

M. le Président. — La parole est à Mme Emmerly pour poser sa question.

Mme Isabelle Emmerly (PS). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, avant d'aborder le fond du sujet, je voudrais marquer mon étonnement quant à l'application du règlement par cette assemblée. Comment une question d'actualité ayant le même objet qu'une question orale inscrite à la même séance a-t-elle pu

être acceptée ? Je laisserai à mon président de groupe le soin d'élucider cette affaire et je poserai ma question comme si de rien n'était.

En juillet 2002, monsieur Dupont, j'interrogeais votre prédécesseur au sujet de la politique intégrée en matière d'alphabétisation et de la Conférence interministérielle de lutte contre l'analphabétisme. La réponse m'avait particulièrement convaincue que le Gouvernement allait dans le bon sens.

En effet, en plus d'un accroissement budgétaire des subventions au profit d'associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'alphabétisation, d'un inventaire permanent réalisé par l'Observatoire des politiques culturelles et de la création d'une cellule *ad hoc* au sein de l'administration, on envisageait de mettre à l'ordre du jour des travaux de la future Conférence interministérielle :

— L'inscription de l'alphabétisation comme une priorité pour tous les ministres concernés;

— La collaboration de tous les niveaux de pouvoir compétents à la réalisation de l'état des lieux permanent;

— Le développement de l'offre d'alphabétisation et une meilleure coordination des politiques dans cette matière;

— La création d'un comité de pilotage permanent de cette politique interministérielle.

Un accord de coopération était envisagé pour asseoir la base juridique de l'entreprise.

Aujourd'hui, je souhaite que vous nous livriez quelques informations sur l'évolution de la situation. Pour illustrer mon propos, je citerai le rapport introductif au débat relatif à la maîtrise du français en Communauté française, dont vous êtes par ailleurs l'auteur, et ses annexes qui liaient clairement la politique intégrée en matière d'alphabétisation et la réflexion entamée sur la maîtrise du français.

Il me paraît utile d'évoquer aussi la résolution adoptée le 15 octobre par notre Parlement. On peut y lire que la langue constitue un facteur primordial de l'intégration sociale et donc un enjeu démocratique, que l'appropriation de la langue et de la culture ne sont pas seulement du ressort de l'école mais également des activités pré et périscolaires, que l'école doit s'ouvrir, travailler avec les parents, construire des partenariats avec les associations et, enfin, qu'il faut bien entendu également renforcer les partenariats existant entre les associations d'alphabétisation et l'école (ou les créer) en vue de lutter contre l'illettrisme ou l'analphabétisme des parents.

Toutes ces précisions servent à illustrer la convergence stratégique qu'il y a lieu d'assurer entre des politiques globales et coordonnées en matière d'alphabétisation.

Aussi — et j'en reviens à ma préoccupation principale —, je m'interroge quand je lis dans la presse que ce qui coïncide dans la coordination des politiques d'alphabétisation, c'est la présence de l'association *Lire et Ecrire* au sein du comité.

Dois-je comprendre que cette association, reconnue (et subventionnée) ne peut en aucun cas participer à la coordination du secteur ?

Je ne partage évidemment pas ce point de vue. Je ne vois d'ailleurs pas comment justifier cette position ! En outre, n'est-il pas du devoir du Gouvernement de trouver une réponse rapide dans un conflit stérile et, permettez-moi de le dire, incompréhensible vu les enjeux et qui, de surcroît, ternit l'image de l'ensemble de la Communauté française ? Je compte sur

vous, monsieur le ministre, pour me rassurer sur la suite heureuse que vont, je l'espère, prendre les travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, ministre.

M. Christian Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Je remercie Mme Emmery de sa question. Je la remercie également d'avoir rappelé que l'appropriation de la langue est un outil démocratique essentiel.

Permettez-moi d'abord de vous confirmer que l'analphabétisme des adultes demeure un problème préoccupant et constitue, pour moi et pour le Gouvernement, un des enjeux prioritaires de l'action éducative.

Dans nos sociétés contemporaines où l'écrit tient une place prépondérante, les personnes analphabètes sont marginalisées et ne peuvent exercer pleinement leurs droits de citoyens. Il y a donc lieu de renforcer les politiques d'alphabétisation des adultes pour donner la capacité à ces citoyens d'avoir les meilleurs atouts d'insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Et, bien entendu, il ne faut pas cesser de renforcer les liens qu'il y a entre ces associations et l'école.

Le projet d'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a cette ambition.

Je le soumettrai avec ma collègue Françoise Dupuis au Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre prochain, accompagné du projet de décret portant sur son assentiment.

Cet accord prévoit la mise en place d'un comité de pilotage permanent, constitué de représentants des pouvoirs publics régionaux et communautaires, ainsi que de représentants du monde associatif.

Je peux vous confirmer que l'ensemble des parties signataires de l'accord considèrent que l'association *Lire et Ecrire* est actuellement la seule structure pluraliste véritablement fédératrice et représentative du secteur de l'alphabétisation en Communauté française.

Le projet désigne ainsi *Lire et Ecrire* comme représentant du secteur associatif spécialisé en matière d'alphabétisation des adultes au sein du comité de pilotage.

Il ne préjuge toutefois pas de l'évolution possible de ce secteur. Il permet ainsi de prendre en compte, dans le futur, une éventuelle reconfiguration du paysage associatif et de désigner s'il échet de nouveaux représentants associatifs au sein du Comité, à la condition que les associations qu'ils représentent répondent aux critères mentionnés dans l'accord.

Le texte, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, sans être modifié sur le fond, clarifie et permet une lisibilité démocratique de la désignation de ces représentants associatifs.

C'était une nécessité. Elle a l'assentiment de mes collègues régionaux signataires de l'accord. Le dossier est pour moi finalisé. J'estime comme vous qu'il est temps qu'il aboutisse et que le projet de décret portant assentiment soit rapidement soumis à votre assemblée.

Je ne doute pas que mes collègues du Gouvernement partageront cet impératif et seront heureux du consensus trouvé.

M. le Président. — La parole est à Mme Emmery pour une réplique.

Mme Isabelle Emmery (PS). — Je remercie le ministre de sa réponse et je fais confiance à sa pugnacité pour que ce dossier avance au plus vite et que l'on puisse répondre aux besoins de tous en la matière.

QUESTION ORALE DE M. WALRY A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE CONCERNANT « L'OPERATION OUVRIR MON QUOTIDIEN 2003 »

M. le Président. — La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Léon Walry (PS). — Monsieur le ministre, l'opération « J'ouvre mon quotidien » est et reste, de l'avis de tous, une excellente opportunité pour de nombreux élèves de mettre en perspective l'information distillée de manière parfois rapide par les médias audiovisuels au moyen d'images face auxquelles le télé-spectateur manque parfois de recul. L'opération doit ainsi permettre aux élèves de discuter avec leur professeur et compagnons de classe du monde qui les entoure, ce monde complexe dans lequel ils seront appelés à devenir plus que de simples observateurs, les acteurs citoyens de demain. L'opération entend également fixer de nouvelles habitudes d'information auprès du jeune public et leur faire acquérir le réflexe d'une réflexion critique face à celle-ci.

L'année passée, l'opération « Ouvrir mon quotidien » avait été un gros succès dans les écoles. Malheureusement, monsieur le ministre, la presse s'est fait l'écho d'une baisse du taux de participation pour cette année de l'ordre de 15 %, ce qui n'est pas négligeable.

L'initiative proposée à toutes les écoles, tous réseaux confondus, n'aurait plus rassemblé cette année que 2 573 classes. Bien que cela reste un beau résultat, on peut s'étonner du manque d'attrait que suscite cette opération auprès de professeurs ou de directeurs d'écoles qui soit n'ont plus repris l'initiative cette année, soit ne s'y sont pas encore intéressés. Le réseau de la Communauté française participerait de manière plus importante à l'opération que le réseau officiel subventionné ou le libre, alors qu'on ne retrouve pas cette surreprésentation à l'occasion de l'autre opération média dans les écoles : « La presse à l'école ». On retrouverait également davantage de participation en Wallonie qu'à Bruxelles.

Un sondage auprès des professeurs qui participaient à l'opération, l'année scolaire passée montrerait que seulement 77 % d'entre eux seraient prêts à réitérer l'expérience. Les circulaires ministérielles, avec bons de commande et explications de l'opération, ne seraient pas toujours arrivées à temps. La circulation de l'information, au sein des établissements scolaires, entre la direction et les enseignants pourrait également en être la cause.

Monsieur le ministre, pourriez-vous confirmer les informations que je viens de donner ?

Comment expliquez-vous la baisse du taux de participation à cette opération alors qu'elle suscite l'intérêt et le dynamisme des élèves ?

Comment pensez-vous remédier aux problèmes qui ont été rencontrés quant à la circulation de l'information dans le courant de l'année dernière et qui ont peut-être découragé certains établissements à réitérer l'expérience ?

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable membre de sa question qui me permet de revenir devant cette honorable assemblée sur l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » qui connaît un succès extraordinaire dans l'enseignement fondamental et plus précisément auprès des classes de 6^e année primaire auxquelles elle est destinée.

Initiée en 2002, cette opération vise, comme le souligne l'honorable membre, à développer une réflexion active face aux médias dès le plus jeune âge. Outre l'éducation aux médias, les objectifs de cette opération sont multiples. En offrant à toutes les classes qui le souhaitent la possibilité de recevoir deux quotidiens de leur choix chaque jour, elle permet en effet de développer la curiosité des enfants et leur esprit critique afin d'en faire de véritables citoyens actifs. Parallèlement, cette opération démocratise l'accès à l'information. Enfin, « Ouvrir mon quotidien » est une base possible à divers apprentissages, dont la lecture.

Au terme de la première année d'« Ouvrir mon quotidien », le bilan tiré était des plus positifs, comme le démontre l'évaluation réalisée sous l'égide de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. C'est pourquoi j'ai tenu à ce que l'opération « Ouvrir mon quotidien » soit relancée à la rentrée 2003-2004 tout en l'adaptant de façon à répondre aux attentes identifiées par l'évaluation.

Ainsi, pour cette année 2003-2004, sur base volontaire, 2 573 classes s'y sont inscrites, ce qui représente plus de 50 000 élèves. Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit, dans l'absolu, d'un taux de réponse peu banal et dont, je pense, aucune autre initiative de ce type ne peut se targuer.

Cette année, l'on a constaté un léger tassement de la demande par rapport à la première année de l'opération. Passé l'attrait de la nouveauté, l'opération a, à mon sens, atteint cette année sa vitesse de croisière. Une vitesse qui, au vu du nombre d'inscriptions, est tout à fait respectable !

Il est à souligner que ce tassement s'inscrit également en cohérence avec les résultats de l'évaluation réalisée.

Les raisons invoquées par les enseignants qui n'avaient pas l'intention de reconduire leur participation à l'opération étaient surtout liées à la sous-exploitation des journaux en classe. Un certain nombre d'ajustements ont été apportés à l'opération en fonction de leurs remarques. Cela dit, l'on peut aisément imaginer que certains enseignants considèrent que d'autres objets d'étude ou d'autres priorités méritent cette année leur attention. Cela ne me choque nullement : l'enseignant est autonome face à sa classe.

La presse a évoqué des problèmes de communication aux équipes pédagogiques des modalités d'inscription et ce, à cause notamment de l'arrivée tardive des circulaires aux écoles ou de leur mauvaise distribution par les directions aux enseignants concernés. Si je n'exclus pas ce genre de problème *a priori*, je juge ces conclusions fort hâtives et je ne crois pas qu'elles aient beaucoup influencé le résultat de la réponse à notre sollicitation.

Je peux par contre affirmer qu'un important effort de communication et d'accompagnement a été réalisé vers les écoles sur le sujet. Citons par exemple la réalisation d'un bulletin de liaison à destination des participants à l'opération, pour les outiller en vue de

l'utilisation du journal en classe et les trois circulaires (juin, août, septembre) envoyées à toutes les écoles.

Ces initiatives de communication s'ajoutent à des outils de soutien pédagogique tels que la formation des enseignants par les trois centres de ressources en éducation aux médias, l'organisation de visites de journalistes en classe, un site Internet qui fait le lien entre les enseignants, les enfants et les parents et, enfin, un document vidéo envoyé à tous les enseignants participant à l'opération. Celui-ci a pour objectif de donner des pistes d'exploitation pédagogique des journaux dans les classes.

L'ensemble de ces initiatives est piloté par le Conseil de l'éducation aux médias qui, je pense pouvoir l'affirmer, se réjouit de l'initiative et de ses résultats. « Ouvrir mon quotidien » doit aussi son succès à cette intégration permanente de tous les acteurs de l'éducation aux médias en Communauté française.

Il ne s'agit cependant pas aujourd'hui de se reposer sur ses lauriers et je compte bien, dans la continuité de ce qui a été réalisé jusqu'ici, veiller à une amélioration permanente de ce dispositif mais également à sa pérennisation.

QUESTION ORALE DE MME CORNET A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, CONCERNANT « L'ACCUEIL PAR L'ONE D'ENFANTS HANDICAPES »

M. le Président. — La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Véronique Cornet (MR). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'année 2003 a été proclamée année européenne de la Personne handicapée par l'Union européenne. Au cours de cette année, tant l'Union européenne que les Etats membres ont décidé de mettre sur pied des actions destinées à faire prendre conscience au public des discriminations par rapport aux personnes handicapées, à réfléchir sur les mesures utiles pour favoriser l'égalité des chances, à renforcer la collaboration entre toutes les parties concernées, à améliorer l'information sur les handicaps, etc.

Durant cette année, les différents handicaps auxquels les gens peuvent être confrontés doivent pouvoir être pris en compte et cernés dans toute leur complexité. Un des aspects de cette problématique vise particulièrement les enfants qui doivent vivre avec un handicap et qui méritent autant que les autres, si ce n'est plus, un accueil et une prise en charge adaptés et dignes. Cela suppose que les moyens financiers soient dégagés mais aussi et surtout que le personnel et les personnes qui s'investissent dans cette mission soient reconnus à leur juste valeur. Ce n'est pas toujours le cas !

A cet égard, de multiples questions se posent. Quel genre d'accueil voulons-nous dans notre société, pour les enfants différents ? Quel âge faut-il pour pouvoir reconnaître un handicap et accéder ainsi à un accueil adapté ? (Exemple : l'autisme). Comment fait-on pour aider les parents de ces enfants portant un handicap qui n'est pas reconnu ? Comment trouver une structure d'accueil adaptée qui permettrait de le prendre immédiatement en charge ?

Autant de questions que l'on se pose alors que l'accueil de la différence et celui de l'enfant sont plus que jamais d'actualité !

A titre d'exemple, est-il normal, alors que l'on insiste, à juste titre, sur l'importance d'un accueil de qualité pour *tous* les enfants — je me réfère à cet égard

au code de qualité de l'ONE — que l'on ne donne pas les moyens d'accueillir dans de bonnes conditions l'enfant porteur d'un handicap ? Oui, l'enfant différent « compte » pour deux chez une accueillante, et pourtant elle n'est payée que pour 1 1/2.

Ce qui signifie que, pour les enfants « différents », les accueillantes sont pénalisées car si leur choix est de garder un enfant porteur d'un handicap, elles seront payées pour 1 1/2 et non pour deux ! En 2003, année européenne de la personne handicapée, l'ONE n'aurait-il pas pu réfléchir et se remettre en question si nécessaire afin de « comptabiliser » 2 = 2 ?

Ce choix intelligent signifierait que si une accueillante garde deux enfants dont un enfant différent, elle pourrait être payée comme travaillant à temps plein sans attendre une dérogation éventuelle pour un quatrième enfant.

Pour les enfants autistes, des projets d'accueil ont mûri, mais n'ont pas pu émerger, car les aides n'arrivent pas. En effet, le diagnostic de l'autiste ne peut pas être posé si jeune (0 à 3 ans), dès lors, aucune aide spécifique ne peut être apportée (AWIPH), alors que les personnes qui dirigent des maisons pour adultes autistes disent qu'il faut que, dès le début, l'enfant puisse être pris en charge dans une structure spécifique.

Je souhaite connaître votre analyse concernant les différents points soulevés et vous remercie de me faire part de vos intentions en la matière.

Je précise que ces éléments me sont livrés par des personnes concernées et par des accueillantes d'enfants.

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, la question de Mme Cornet touche une problématique importante et sensible.

Notre philosophie pour ce qui concerne l'accueil des enfants se traduit par la volonté de rendre les milieux d'accueil accessibles à tous les enfants, quelle que soit leur situation familiale, économique ou sociale, dans l'intérêt de l'enfant.

Avec l'ONE nous avons par ailleurs souhaité que les enfants présentant des besoins spécifiques puissent être accueillis dans des milieux d'accueil tout-venant, préférant cette solution à un accueil distinct.

Ainsi, le préambule et l'article 33 du nouvel arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, précisent :

— « Considérant que les milieux d'accueil doivent respecter les spécificités culturelles des enfants et être attentifs à leurs besoins spécifiques, notamment aux enfants porteurs d'un handicap » ;

— « Dans le respect des conditions fixées par l'Office, l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est encouragé, en vue de favoriser son intégration dans le respect de ses différences, pour autant que le milieu d'accueil remplisse des conditions suffisantes pour garantir la sécurité de l'enfant ».

(*Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.*)

Pour les accueillantes conventionnées s'il est vrai qu'un subside à la présence majoré à 150 % (depuis le

1^{er} juillet 2003 : 22,76 euros par journée complète et par enfant au lieu de 15,17 euros) est versé par l'Office pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap, l'enfant ne compte pas double.

En effet, nous demandons de réduire, *si nécessaire*, le nombre d'enfants inscrits de manière à offrir des conditions suffisantes, tant en ce qui concerne la sécurité que la qualité de l'accueil, à tous les enfants.

Il ne s'agit pas d'une obligation et cette réduction n'est, la plupart du temps, pas effective en raison du fait qu'elle n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif fixé en matière de qualité et de sécurité.

Concrètement, l'accueillante dispose d'un supplément de 50 % lorsqu'elle accueille un enfant porteur de handicap.

En principe, l'indemnité majorée est prévue pour compenser — partiellement — la perte d'indemnité due à une réduction du nombre d'inscrits.

Dans les faits, force est de constater que le système s'avère généralement plus favorable que celui que vous énoncez.

Par contre, l'article 153, § 2, de l'arrêté précité stipule qu'un enfant porteur de handicap pour lequel des allocations familiales majorées sont perçues, compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage (réduction à 70 % en matière de de participation financière parentale pour tout enfant appartenant à un ménage comptant trois enfants).

Cette disposition légale était déjà en vigueur dans le cadre de l'ancienne réglementation générale des milieux d'accueil subventionnés par l'Office (arrêté PFP du 29 mars 1993).

L'ONE met également en place, dans le cadre de la réforme des consultations, un système de suivi universel pour tous les enfants et un système de suivi renforcé pour les enfants qui présentent une vulnérabilité particulière.

Dans ce cadre, le Guide de médecine préventive, qui sert de base au travail des médecins de consultation et des TMS, consacre l'un de ses programmes prioritaires à l'enfant porteur d'un handicap.

La politique suivie vise à la fois à améliorer le diagnostic mais aussi à favoriser l'attitude d'écoute active et de dialogue, la coordination des interventions réalisées dans ces familles, la concertation réalisée avec le médecin chargé du suivi et la tenue à jour dans chaque subrégion d'un répertoire d'adresses utiles.

Enfin, le Fonds Houtman, en étroite collaboration avec l'ONE, a décidé de retenir parmi les thèmes de recherche-action pour les années 2003, 2004, 2005 « la problématique du handicap », à travers des travaux qui, après concertation avec les spécialistes en la matière, porteront sur deux thèmes centraux : l'accueil des enfants porteurs de handicap et l'annonce du handicap.

Ces travaux devraient notamment déboucher sur des formations à destination des professionnels pour renforcer les compétences en matière d'accueil et pour développer un travail de coordination plus efficace. Des échanges d'expérience et leur mise en réseau sont également prévus.

Peut-être que ces travaux de recherche irrigueront nos réflexions en matière d'organisation de l'accueil. J'ai également tenu à vous préciser ce qui existait et ce qui, à mon sens, est ce que nous pouvons offrir de mieux à la fois pour l'accueil des enfants et pour les services concernés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Cornet pour une réplique.

Mme Véronique Cornet (MR). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse.

Vous venez, monsieur le ministre, d'évoquer le Fonds Houtman alors que cela fait trois ans que j'ai une question pendante sur ce fonds et que je n'ai toujours pas eu de réponse de votre part. Cela tombe donc à pic. Mais revenons au fond de ma question.

Je crois malheureusement que votre réponse, si elle est fondée sur des textes de loi, reste très théorique. Or dans la pratique, j'ai le regret de vous dire que cela ne fonctionne pas de cette manière. Il est évident qu'une accueillante d'enfants qui prend la responsabilité d'accueillir un enfant souffrant d'un handicap physique ou mental supporte des frais supplémentaires, que ce soit en termes de soins ou d'aménagement de son logement. Vous venez de me confirmer que le traitement financier n'est pas le même pour l'accueil d'un enfant souffrant d'une différence et celui d'un enfant n'en souffrant pas. Ce qui m'amène à vous indiquer que ces enfants — là « restent sur le carreau » et ne bénéficient pas du principe de l'égalité en matière d'accueil d'enfants en cette circonstance.

Vous avez également évoqué la participation parentale. Or, je vous parle de rémunération de l'accueillante. La question est toute différente !

Vous ajoutez ensuite que, suivant les informations que vous possédez dans les faits, les accueillantes d'enfants ne sont pas amenées à demander des dérogations et à accueillir moins d'enfants. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir fournir au Parlement ces statistiques pour que nous puissions constater que les éléments de réponse que vous nous donnez s'appuient sur des éléments concrets.

En ce qui concerne le Fonds Houtman, vous nous faites part d'une action de recherche et de formation à l'égard des accueillantes d'enfants. J'en suis très heureuse mais ce ne sont que des intentions. J'espère que, dans les faits, cela se traduira par quelque chose de concret.

Vous nous dites que l'ONE organise une série de séances d'information à l'égard des parents dont les enfants souffrent d'une différence. Je pense qu'il serait utile de le faire savoir davantage encore. En effet, aujourd'hui, la plupart des consultations de nourrissons ne véhiculent pas ce genre d'informations.

QUESTION ORALE DE M. ELSEN A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE AUX « CENTRES DE RESOCIALISATION ET DE RESCOLARISATION »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Marc Elsen (cdH). — Madame la Présidente, dans la perspective d'aider des jeunes en situation de décrochage scolaire à réintégrer l'enseignement, le ministre a proposé la création de quatre centres de rescolarisation. Trois de ces centres devaient être installés dans des communes wallonnes. — Dinant, Thuin, Saint-Georges — et le quatrième à Ixelles, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Selon les médias, ces quatre communes vous ont signifié leur refus d'accueillir ces structures. Nous aimerions en connaître les raisons.

Selon les médias toujours, vous maintenez votre projet sur le territoire de la commune d'Ixelles tandis que les trois communes wallonnes ont, elles, vu leur refus pris en compte. Nous aimerions aussi être éclairés

sur ce point et connaître les raisons de ce traitement différencié.

Il semblerait que vous ayez trois autres communes wallonnes en vue. Lesquelles ?

Que ferez-vous si elles refusent à leur tour ?

La date prévue pour l'ouverture de ces centres, à savoir le 1^{er} janvier 2004, est-elle maintenue ?

Comment choisirez-vous les élèves, une quarantaine paraît-il ? Seront-ils obligés de s'inscrire dans ces écoles ? Seront-ils libres de refuser ? Dans ce cas, que deviendront-ils ? Seront-ils traités différemment selon qu'ils soient majeurs ou mineurs ? Quel sera le rôle réservé aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale dans les différentes étapes ?

Quel encadrement prévoyez-vous ? Quel sera le statut des membres du personnel : statutaire, ACS ou autre ? Pourront-ils être recrutés dans tous les réseaux nonobstant le fait que les lieux recherchés sont systématiquement des établissements dispensant un enseignement organisé par la Communauté française ?

Enfin, je suppose qu'il y aura un règlement d'ordre intérieur. Prévoira-t-il le renvoi des élèves en cas de manquement grave ? Qu'inventerez-vous alors pour les élèves renvoyés ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, je remercie M. Elsen de me fournir l'occasion de préciser quelques points relatifs aux structures de rescolarisation et de resocialisation.

Pour ce qui est du choix de l'implantation des quatre centres-relais, je n'ai pas à solliciter l'autorisation des autorités communales. En revanche, j'ai eu le souci de les informer après avoir dégagé pour le Gouvernement les quatre options qui me paraissaient s'imposer.

Mes rencontres sur le terrain, les échos qui me sont parvenus et mes entretiens au cabinet m'ont révélé des oppositions locales, parfois suscitées par l'autorité communale ou soutenues par des parlementaires, oppositions telles que j'ai été amené à écarter le risque d'une hostilité préjudiciable à ces enfants au bord de la rupture scolaire.

Les autorités scolaires, hormis à Ixelles, m'ont quant à elles exposé leur crainte d'une connotation négative qui préjudicierait leur établissement en raison de sa proximité avec le centre-relais.

Je ferai rapport au Gouvernement, à qui appartient la décision, lorsque j'aurai exploré les autres possibilités existantes. Vous comprendrez que je réserve l'information au Gouvernement.

La création de centres de resocialisation et de rescolarisation constitue le 6^e point de la note du 17 avril. Il s'agit d'un élément d'un ensemble. La mise en œuvre de la politique décidée par le Gouvernement le 17 avril 2003 était attendue le 1^{er} janvier 2004.

J'ai fait rapport au Gouvernement ce 5 novembre sur l'urgence de conclure sur les différents points, notamment sur la création des centres-relais, pour lesquels certains aménagements seront nécessaires. J'ai clairement exposé qu'il me serait difficile d'ouvrir ces centres à la date prévue si l'urgence n'était pas décrétée. Le processus a donc pris du retard mais le 1^{er} janvier 2004 n'est évidemment pas une date fétiche.

Un avant-projet de décret sera soumis au Gouvernement le 20 novembre et j'espère obtenir son accord. Il sera soumis à la concertation avec les pouvoirs

organiseurs et les organisations syndicales. Il sera ensuite envoyé au Conseil d'État, avant d'être soumis au Parlement.

A ce stade, la plupart des points soulevés, de manière tout à fait pertinente, par M. Elsen font encore l'objet de négociations en intercabinets avant d'être discutés au Gouvernement. En ce qui concerne le choix des élèves, je suis néanmoins déjà en mesure de préciser qu'il reviendra aux commissions zonales d'inscription, après avoir constaté qu'un élève ne trouve plus d'école qui l'accepte et attiré l'attention du jeune et de ses parents sur les avantages d'un encadrement choisi, de proposer l'inscription au centre-relais, l'objectif poursuivi étant une resocialisation qui le rende, au terme d'une modification de son comportement, à nouveau acceptable par ses condisciples et par ses maîtres.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Elsen pour une réplique.

M. Marc Elsen (cdH). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Ce projet de décret devrait instituer, qu'on le veuille ou non, une forme de stigmatisation. Il inquiète les acteurs du système scolaire ou parascolaire, du secteur de l'aide à la jeunesse, qui ont déjà mis en place certaines structures d'aide. Le ministre a, en tout cas, pu prendre connaissance des paramètres de notre réflexion future car il va de soi que nous reviendrons sans nul doute sur le problème.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE « AU « DESINTÉRESSEMENT » SCOLAIRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour poser sa question.

M. André Bailly (PS). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, la question que je vais développer s'inscrit dans le cadre d'une réflexion que je mène depuis plusieurs années sur l'absentéisme des élèves.

Une récente enquête du Programme international pour le suivi des acquis des élèves — PISA — déboucha sur un rapport de l'OCDE concernant les problèmes de désintéressement scolaire. Cette enquête évalua les écoles des 42 nations les plus développées économiquement selon un double axe : l'axe visible du décrochage scolaire et l'axe, plus latent, du sentiment d'appartenance scolaire. La corrélation de ces deux axes calcule le « désintéressement » des élèves âgés de 15 ans pour leur établissement scolaire.

La Belgique se trouve avoir un taux d'absentéisme assez bas comparativement à d'autres pays — elle se situe devant la France et la Grande-Bretagne, mais derrière l'Allemagne et le Japon, par exemple. Malgré tout, de nombreux efforts restent à faire car l'étude montre des différences internes énormes : de 4 % à 37 % d'absents d'un établissement belge à un autre.

Pour ce qui est de l'axe du sentiment d'appartenance — celui-ci comprend, par exemple, le sentiment du degré d'influence que l'école a sur la vie future de l'étudiant, le sentiment d'intégration de l'élève dans sa classe et auprès de ses professeurs —, la Belgique enregistre certains retards; si elle se trouve devant la Pologne et l'Albanie, elle est loin derrière l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne. Cette déficience de sen-

timent d'appartenance entraîne un sentiment de désintéressement scolaire qui est, toujours d'après l'étude, cause d'échec, d'absentéisme, etc.

Tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement tentent évidemment de lutter contre ce problème.

Monsieur le ministre, vous avez sans nul doute déjà connaissance de cette étude, auriez-vous des chiffres qui puissent corroborer ceux de l'OCDE et nous donner une idée précise du taux d'élèves en situation de décrochage scolaire au sein de la Communauté française ?

Avez-vous déjà pris quelques mesures pour renforcer le sentiment d'appartenance auprès des élèves qui fréquentent, par exemple, les écoles organisées par la Communauté française ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, le sentiment d'appartenance est une question qui me préoccupe depuis que j'assume la charge qui est la mienne.

Dans le souci de créer ce sentiment d'appartenance, j'ai développé avec un certain succès quant au nombre de participants la formation des délégués d'élèves. Le sentiment d'appartenance doit, me semble-t-il, venir du fait que les élèves se sentent bien dans leur école et pour ce faire, il faut qu'ils se l'approprient. Les délégations de classe vont dans ce sens. Outre que les délégués d'élèves sont issus d'un processus démocratique — celui de l'élection — la délégation, en permettant une participation active des élèves à l'école, doit favoriser une meilleure intégration dans le milieu scolaire. Je pourrai vous fournir les chiffres — mais je crois que vous m'avez déjà interrogé sur ce point — de la progression du nombre des délégués d'élèves. Je tiens à maintenir cette formation.

En ce qui concerne le désintéressement, l'absentéisme et le décrochage scolaire, nous disposons effectivement de nombreux chiffres. Il faut souligner que le passage d'une pédagogie de la transmission du savoir à une pédagogie de mise en œuvre des compétences répond fondamentalement au besoin de donner, aux yeux des élèves, un sens à l'école. L'attribution d'un sens évident à l'école qui n'est pas seulement là pour apporter des connaissances mais qui permet à l'élève de constater que ces connaissances sont utilisables dans la vie est un élément qui doit nous permettre de lutter contre le décrochage scolaire, le désintéressement scolaire étant la première étape. Si l'élève perçoit le sens de ses études, nous avons quelque chance de le voir aller jusqu'au bout.

Nous devons avoir conscience que nos adolescents ont changé, et ils changent de lustre en lustre, ce qui rend la tâche des enseignants et des éducateurs particulièrement difficile. Ils doivent s'adapter à un public dont la relation à l'adulte est en perpétuel changement.

Dans ce contexte, la pédagogie des compétences s'inscrit bien dans la démarche qui vise à ce que les élèves perçoivent eux-mêmes le sens de l'enseignement qui leur est donné.

Puisque vous me demandez des chiffres, je vous dirai, par exemple, que l'on peut raisonnablement estimer entre 2 500 et 3 000 le nombre de mineurs qui sont dans la rue. La plus grande école de la Communauté française, c'est la rue; il faut oser le dire. Et quand je défends l'idée que mettre un élève à la porte de l'école ne constitue pas une solution et qu'il

faut pouvoir le reprendre dans un milieu qui lui rende le goût de l'école, c'est parce que je suis préoccupé par ce nombre extrêmement important de jeunes qui sont à la rue. Dans cette préoccupation que nous partageons, nous devons envisager des mesures qui n'ont pas encore été prises.

Ce chiffre de 2 500 mineurs ressort d'une analyse qui a été faite en 2001-2002. Aujourd'hui, on estime par exemple que l'écart entre le nombre des jeunes qui sont repris au registre national et le nombre des jeunes qui apparaissent au comptage des élèves remis à la Cour des comptes le 15 mai, est de 10 000 unités. Quand on en soustrait le nombre des élèves scolarisés à l'étranger, en Flandre, à domicile ou dans des écoles particulières, on arrive à ce chiffre impressionnant que je vous ai donné.

Voyons maintenant le cas de ces élèves en désintéressement ou en décrochage scolaire. On retrouve parmi eux des jeunes qui se voient refuser une dérogation d'inscription lors d'une démarche tardive, après le 30 septembre, ainsi que des jeunes exclus qui ne recherchent pas une nouvelle inscription.

Pour l'année scolaire 2001-2002, on a enregistré 1763 élèves demandant une dérogation en raison d'une inscription tardive, dont 184 se sont vu refuser la dérogation.

Pour l'année scolaire 2001-2002 encore, sur 562 jeunes du deuxième degré, comptabilisant plus de trente demi-journées d'absence non justifiée au cours de la même année scolaire et demandant une dérogation pour recouvrer la qualité d'élève régulier, 272 ont vu leur demande refusée. On peut donc estimer à 476 les élèves libres — il ne s'agit pas d'exclusion mais simplement du fait de ne plus venir aux cours — par rapport à l'obligation d'inscription scolaire en 2001-2002.

Heureusement, tous ces jeunes ne sont pas délaissés. Nous avons des ASBL actives sur le terrain qui permettent de tenter une resocialisation. Mais là encore, les ASBL que nous subventionnons à cette fin ont reçu 440 demandes en 2001-2002 : 243 jeunes ont été accueillis, 123 ont pu réintégrer l'école mais avec des difficultés de réintégration dans les disciplines scolaires parce que même si leur comportement évolue, il reste qu'ils ont perdu le contact avec les matières, et 120 sont retournés à la rue.

Voilà la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Sur l'année scolaire 2001-2002, le SAJ de Liège a traité 2206 dossiers de jeunes en danger ou ayant de grosses difficultés. Sur les 689 signalements d'absentéisme par les établissements scolaires, 330 sont restés sans suite — pas de situation de danger objectivée — et 359 dossiers ont été ouverts pour des problèmes familiaux et des constats de décrochage. De ces 359 dossiers, traités en collaboration avec les enseignants et les centres PMS, 94 étaient toujours en cours de traitement par l'Aide à la Jeunesse au moment de l'étude et 265 s'étaient clôturés par une réintégration scolaire pour le plus grand nombre, quelques-uns ayant atteint la majorité et d'autres ayant pris l'orientation de la formation des Classes moyennes, par exemple.

J'ai évoqué les huit ASBL qui travaillent dans les conditions d'un demi-succès, demi-échec. On est vraiment partagé entre le verre à moitié plein et le verre à moitié vide. On ne peut pas dire que l'on ne cherche pas de solution, monsieur Bailly, mais le phénomène est incontestablement préoccupant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le 17 avril dernier, le Gouvernement a arrêté non pas une mesure, comme on le croit souvent, mais un ensemble de mesures. Les centres de rescolarisation et de resocialisation, dont je parlais avec M. Elsen, ne sont jamais

que le sixième point de la politique arrêtée par le Gouvernement, conscient de la difficulté. Nous avons programmé le doublement de la médiation scolaire alors que le financement en était compromis. Nous avons créé une importante équipe mobile susceptible d'intervenir dans les établissements concernés par un phénomène de décrochage ou de violence. Nous avons mis en place une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence mais aussi un dispositif favorisant un retour réussi à l'école, en vertu des articles 30 et 31 que j'évoquais tout à l'heure. En effet, sachant que les élèves qui sortent de ces ASBL soit choisissent la rue, soit ont des difficultés de réintégration dans les matières, nous allons les aider à retrouver leur place à l'école. Enfin, les quatre centres de scolarisation s'inscrivent dans le prolongement de cette politique. Vous constatez que nous sommes attentifs au problème. Si vous avez évoqué le rapport de l'OCDE, c'est que le phénomène n'est pas propre à notre Communauté ni à la Belgique. Vous pensiez que l'absentéisme était plus grave chez nous qu'ailleurs. Je vous ai dit qu'il est grave chez nous, mais il se pourrait qu'il soit encore plus grave ailleurs. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce phénomène extrêmement préoccupant. Monsieur Bailly, je dispose d'une note du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne qui traite aussi de cette matière. Si vous le souhaitez, je vous la transmettrai. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette question.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour une réplique.

M. André Bailly (PS). — Je remercie le ministre de ces précisions. Ma question visait évidemment aussi à mettre en évidence la nécessité de traiter le problème de façon globale en ce qui concerne les techniques, les procédures, les moyens. Si la Belgique n'est pas trop mal située pour ce qui concerne l'absentéisme scolaire, d'autres pays étant davantage atteints par ce problème grave, la situation est par contre moins bonne chez nous pour ce qui concerne le sentiment d'appartenance à une école. Comment renforcer ce sentiment d'appartenance ? Nous avons des moyens mais dans notre système éducatif, ces moyens ne sont pas suffisamment répertoriés ni mis en évidence. Vu la pléthore de moyens, les directions d'école ne choisissent peut-être pas les plus adéquats. Permettez-moi de citer un exemple. Certaines directions font relever les absences d'élèves dans leur école par une kyrielle de surveillants éducateurs qui, les uns après les autres, assument cette tâche parmi leurs nombreuses autres missions. Par contre, d'autres directions d'école confient spécifiquement cette tâche à un seul éducateur qui a la mission de suivre de a à z l'absence d'un élève. Cette deuxième manière de procéder est déjà un indice d'attention de la direction d'école.

Je me demande aussi si les fédérations sportives scolaires mises en place et qui sont plus ou moins bien soutenues par le ministère de l'éducation ne pourraient pas contribuer à renforcer ce sentiment d'appartenance. Des pas ont déjà été faits dans cette direction. Cependant, en comparant avec le Québec, où j'ai accompagné récemment le ministre Nollet, j'ai constaté que là-bas, dans les écoles secondaires, les équipes sportives — basket, handball et football américain — sont très fortes, chez les filles comme chez les garçons. Cette pratique sportive fait en sorte que l'étudiant a le sentiment de faire partie d'une équipe et renforce le sentiment d'appartenance à son école. Dans ce domaine-là nous avons beaucoup à apprendre et il reste encore beaucoup à faire. Nous disposons de moyens, encore faut-il les utiliser.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

INTERPELLATION DE M. GRIMBERGHS A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT « LES NEGOCIATIONS AVEC LE SECTEUR NON MARCHAND »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Madame la Présidente, M. le ministre-président, à l'occasion d'une question d'actualité que je vous ai posée lors de la séance précédente, je vous ai interrogé sur le calendrier des négociations que le Gouvernement doit reprendre avec le secteur non marchand.

Vous vous êtes voulu rassurant sur la volonté de votre Gouvernement de se remettre autour d'une table avec les interlocuteurs du secteur non marchand pour négocier les perspectives d'avenir de ce secteur dans notre communauté.

Les partenaires sociaux appellent cela le deuxième round de négociations et considèrent qu'au moment de la conclusion du premier accord avec le secteur non marchand, le Gouvernement s'était engagé à ce que celui-ci soit complété dès l'année 2004. Les interlocuteurs sociaux ont d'ailleurs à cet égard regretté le retard du calendrier de négociations puisque vous n'avez pas accepté de les commencer avant d'avoir arrêté le budget 2004.

En contradiction avec les propos rassurants que vous avez tenus, les interlocuteurs sociaux du secteur non marchand, tant les employeurs que les organisations syndicales, ont organisé une nouvelle manifestation et ont rendu visite à toutes les formations politiques et à vous-même pour réclamer le début de ce deuxième round et la concrétisation de cet engagement dès le budget 2004.

Ma première question est donc simple, monsieur le ministre : avez-vous prévu dans le budget 2004 un poste de réserve pour le financement des nouveaux accords du secteur non marchand qui doivent prendre cours à partir du 1^{er} janvier 2004 ?

Par ailleurs, chaque fois que nous avons eu l'occasion de débattre avec vous de l'application des accords du secteur non marchand, vous avez considéré que la Communauté française avait respecté ses engagements dans les délais les plus brefs, compte tenu parfois des difficultés pratiques d'application des accords. Le dernier élément de l'application de l'accord porté d'ailleurs sur le projet de décret que nous aurons à examiner prochainement et qui concerne l'emploi dans le secteur socio-culturel. Les discussions commenceront demain matin en commission.

Même si l'application des accords précédents peut être jugée satisfaisante, il reste un point notoire de difficulté : les relations avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'impact des accords du secteur non marchand sur les emplois à créer dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Et là, monsieur le ministre-président, c'est votre responsabilité qui est en cause car c'est vous qui êtes à la manœuvre dans votre double compétence de ministre-président, coordinateur de l'ensemble des politiques de votre Gouvernement, et de ministre chargé des Relations intracommunales et même, en l'occurrence, intracommunautaires ! Or, bien que l'on ait à

plusieurs reprises souligné l'existence d'un problème et qu'il existe une majorité similaire à la Région wallonne et à la Communauté française, il faut bien constater l'immense difficulté d'entamer véritablement une négociation qui aboutisse à des solutions pour la mise en œuvre des accords du secteur non marchand dans les emplois des programmes de résorption du chômage. La situation n'est guère plus brillante dans la Région de Bruxelles-Capitale, même si vous nous dites qu'étant dans l'opposition, nous ne voyons pas comment les choses évoluent et que la situation est bien meilleure que nous le prétendons.

Je vous ai déjà interpellé sur ces problèmes voici plusieurs mois, dans la foulée de la préparation de la précédente manifestation des interlocuteurs du secteur non marchand, soit au début de l'année 2002. A l'époque, le journal *Le Ligeur* avait donné à un article consacré au non-marchand le titre éloquent de « Hasquin, tu dors », soulignant, dans le sous-titre, que « la Communauté ne se soucie pas de la réforme des PRC en Wallonie ». En effet, la Communauté française n'a pas conclu d'accords avec la Région wallonne qui permettraient de trouver des solutions indispensables à la mise en œuvre des accords du secteur non marchand pour tous les travailleurs, à qui s'appliquent désormais les mêmes dispositions, conformément aux conventions collectives, qu'il s'agisse de travailleurs subsidiés par la Communauté française ou de travailleurs mis à la disposition des régions ou financés par celles-ci dans le cadre de leur politique de résorption du chômage.

Je parle donc bien de la recherche de solutions parce que l'inventaire des problèmes devrait maintenant être suffisamment connu et parce que je ne considère pas que la mise au point du diagnostic technique soit une forme de négociation. Si des cadastres ont pu être établis, c'est très bien ! Si le Forem et l'Orbem voient plus clairs sur ce qui est susceptible de poser problème, c'est encore mieux ! Mais aujourd'hui, ce sont surtout des solutions que l'on attend afin que les emplois supplémentaires qui découlent des programmes de résorption du chômage ne mettent pas en cause les avancées de l'ensemble du secteur non marchand. En effet, il est évident que le risque est là. Il importe de clairement identifier cette responsabilité. On peut comprendre que des employeurs soient amenés à remettre en cause des conventions collectives s'ils ne sont pas capables d'assumer les conséquences de celles-ci pour l'ensemble de leurs travailleurs, alors qu'ils y sont tenus. Il ne s'agit pas d'une menace en l'air mais bien d'une restriction figurant noir sur blanc dans les accords du secteur non marchand conclus dès juin 2000. Ces accords valent pour autant qu'on puisse les financer pour l'ensemble des travailleurs, y compris pour les travailleurs pour lesquels on bénéficie de subsides des régions.

Quant à moi, je pense qu'il faut dépasser les égoïsmes institutionnels un peu abscons et véritablement trouver la voie d'une négociation avec les régions, en rappelant à celles-ci qu'en cette matière, leurs responsabilités politiques concernent la mise au travail des personnes, la sélection des projets en fonction des compétences régionales étant une conséquence assez désastreuse de la participation des régions et n'étant pas pleinement justifiée. Il est tout à fait normal que des emplois aient été créés dans les matières communautaires.

Je souhaite donc, monsieur le ministre-président, que vous nous indiquiez très précisément les initiatives que votre Gouvernement compte prendre pour organiser la concertation avec les régions et dans quels délais. Je suis convaincu que si ce problème n'est pas résolu, il restera une tache dans l'application des premiers accords qui empêchera d'aller de l'avant dans les négociations qui doivent s'ouvrir aujourd'hui.

Plus généralement, on peut aussi s'interroger sur la timidité du Gouvernement de la Communauté française à la Conférence nationale pour l'emploi. Quelles demandes précises le Gouvernement a-t-il présentées ? A-t-il formulé des propositions quant au financement des emplois du secteur non marchand ? Ce secteur aurait d'ailleurs pu être entendu à cette occasion. Je serais par ailleurs presque tenté de dire que c'est malgré la Communauté française que la décision de principe de relance du « Maribel social » a été prise à notre satisfaction. Ce système avait été gelé sous le précédent Gouvernement Verhofstadt, sans que la Communauté française s'en émeuve beaucoup. Je suggère que la Communauté française se montre plus pro-active demain pour que ce volet de l'accord de la Conférence nationale pour l'emploi soit bel et bien mis en œuvre au bénéfice du secteur non marchand et contribue à trouver une solution au problème que je viens d'exposer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, tout d'abord, il n'existe aucun retard en matière de négociation.

Ensuite, il n'a jamais été question d'un nouvel accord devant obligatoirement prendre cours le 1^{er} janvier 2004. Il faut apprendre à lire et à comprendre ce qui est écrit !

Les termes de l'accord conclu le 29 juin 2000 le démontrent de façon incontestable. Pour rappel, le point 6 est ainsi libellé : « Dans l'hypothèse où la Communauté Wallonie-Bruxelles disposerait des moyens complémentaires, récurrents et suffisants pour respecter ses engagements dans le cadre du Pacte de stabilité (notamment les normes CSF et la limitation des capacités d'emprunt), de nouvelles négociations pourraient s'ouvrir entre les parties en 2003, sur la possibilité de dégager des moyens nouveaux, notamment pour le secteur non marchand, dans le cadre de politiques nouvelles ou pour renforcer les dispositifs existants. »

Je rappelle, pour mémoire, qu'il y avait des élections fédérales, que de nouveaux gouvernements allaient devoir se mettre sur pied et qu'à moins d'être de parfaits irresponsables sur les plans budgétaire et financier en ce qui concerne l'avenir de la Communauté française et des francophones, la moindre des choses était d'attendre ce qu'il adviendrait à l'automne 2003.

L'ouverture éventuelle de nouvelles négociations avait été fixée initialement à 2004 et avancée, dans un second temps, à 2003.

Toutefois, l'accord n'énonce pas que ces négociations doivent être clôturées avant telle date ou que le nouvel accord doit prendre cours à telle date.

Je vous rappelle également que l'accord conclu le 29 juin 2000 couvre la période 2001-2005. C'est aussi indiqué en toutes lettres.

Le Gouvernement est conscient de l'importance du non-marchand et des missions que celui-ci assure. Le secteur n'a pas été et ne sera pas négligé.

Avec mon collègue, le ministre Christian Dupont, j'ai rencontré, le 4 novembre dernier, une délégation de représentants des organisations syndicales et patronales du secteur non marchand, à l'occasion de la manifestation du même jour.

Comme vous le savez, il a été annoncé aux membres de cette délégation que les négociations débuteraient le 19 novembre prochain, ce que j'ai eu l'occasion de vous

préciser, en réponse à une question d'actualité, il y a quelques semaines. Il est tout à fait exclu que celles-ci soient bâclées, vu les difficultés techniques inhérentes au dossier et vu les enjeux pour les prochaines années.

De même, il est exclu de mettre la Communauté française en danger par des promesses ou des engagements inconsidérés.

Jusqu'à présent, ce que nous avons promis, nous le respectons. Sous ce Gouvernement, à la différence de ce qui s'est parfois passé en d'autres temps, nous n'avons pas pris l'habitude de promettre monts et merveilles et d'en faire supporter les conséquences aux autres. Nous sommes en train de redresser la Communauté française. Si nous n'y avons pas pris garde, elle serait en faillite.

À l'occasion de la rencontre que je viens d'évoquer, le ministre Dupont et moi-même avons souligné qu'il n'y aurait pas de discrimination — je me permets d'insister sur ce point — et que les moyens qui seront dégagés ne seront pas exclusivement affectés à certains secteurs au détriment d'autres. Etant donné ce qui s'est passé, notamment pendant une période de douze ou treize ans que vous connaissez parfaitement bien, je peux comprendre que tous les moyens étaient généralement affectés à l'enseignement et qu'on oubliait les autres secteurs, comme s'ils ne relevaient pas des compétences de la Communauté française. Cela, c'est terminé. C'est la raison pour laquelle des négociations sont engagées dans une perspective globale. Aucun secteur ne sera avantagé par rapport à un autre, je tiens à le répéter très clairement ici.

Il s'impose de globaliser les demandes et d'examiner ce qu'il est possible de faire au regard de la réalité budgétaire. On ne me fera pas changer d'avis : il y a un certain nombre de normes, une forme d'orthodoxie budgétaire à observer. Je tiens à le répéter à cette tribune, ces normes et cette orthodoxie seront respectées.

Si rien n'est prévu à ce jour dans le budget initial 2004, l'ajustement pourra prévoir des moyens en fonction des résultats des négociations.

Par ailleurs, vous mettez en cause ma responsabilité dans le dossier des PRC, alors que le dossier démontre que le Gouvernement a, sous mon impulsion, fait le nécessaire pour respecter l'accord du 29 juin 2000.

Dois-je, à l'instar de ce que j'ai fait tout à l'heure, vous rappeler les termes de l'accord ? Celui-ci énonce, en son point 4 : « Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'engage à négocier un accord avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, afin d'obtenir des garanties quant au flux financier et au volume des emplois relevant des PRC à des organismes ou des associations qui dépendent des compétences de la Communauté. »

Les démarches ont été entreprises en son temps, essentiellement auprès du ministre-président wallon et du ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je rappelle aussi qu'au cours des mêmes négociations, lorsque les accords ont été conclus, les organisations syndicales se sont personnellement engagées à intervenir auprès des Gouvernements en question pour les amener à revoir, dans la mesure du possible, les moyens de financement pour combler un certain nombre de différentiels.

À ce jour — c'est un constat —, il n'a pas été possible de trouver un accord. Il ne m'appartient pas de commenter les décisions ou les choix d'autres entités fédérées. Je ne dois pas vous rappeler que chaque entité a son autonomie décisionnelle en ces matières.

Je constate que ce qui était du ressort de la Communauté française, ce qui relevait exclusivement

de ses initiatives et de ses budgets, tout cela a été réalisé. La preuve en est — vous l'avez dit vous-même — que, pas plus tard que dans les prochaines heures, vous entamerez la discussion en commission d'un décret qui s'était fait attendre depuis longtemps. Il en a été de même pour les cadastres, etc. Tout cela, nous l'avons fait. Cela aurait pu être fait beaucoup plus tôt.

La question des PRC est importante. Elle sera abordée dans le cadre de la négociation qui débute le 19 novembre prochain. La Communauté envisagera, sans que je puisse aujourd'hui vous dire quelle sera la décision prise, d'imputer les coûts de l'harmonisation barémique des emplois PRC sur son propre budget.

Personnellement, j'ai acquis la conviction que tant du côté wallon que du côté bruxellois, il y a, pour des raisons budgétaires, une non-volonté en la matière. Nous sommes tous confrontés à un certain nombre de réalités budgétaires dans le cadre des pactes de stabilité que j'évoquais voici quelques instants. Vous aurez bientôt l'occasion d'en débattre dans l'enceinte bruxelloise. Plusieurs parlementaires parmi nous siègent, par ailleurs, au sein de l'assemblée wallonne et savent parfaitement que la situation économique étant ce qu'elle est, un certain nombre de paramètres ont évolué dans le sens que l'on sait.

Les finances, en particulier de la Wallonie, sont aujourd'hui moins prospères qu'on n'aurait pu l'imaginer voici deux ans. Ce sont des faits, ce sont des réalités. Donc, en ce qui concerne la Communauté, nous verrons, dans les prochaines semaines et les prochains mois, s'il est possible, en tout cas en une ou plusieurs fois, en fonction des possibilités, dans le cadre des limites de l'orthodoxie budgétaire et du pacte de stabilité dont question plus haut, comment combler ce différentiel, car je ne crois pas que la solution viendra d'ailleurs.

Permettez-moi, par ailleurs, d'ajouter qu'il ne faut ni négliger ni sous-estimer le travail technique accompli par les différentes entités fédérées pour appréhender correctement la question des PRC.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises et je n'entrerai pas dans les détails, mais cela a quand même été un casse-tête. Il faut savoir que, pour des raisons que j'évoquerai peut-être un jour en dehors d'une enceinte publique et parlementaire, nous nous sommes heurtés, pendant un an, un an et demi, à des refus de la part d'associations, de nous révéler, de nous indiquer le nombre de personnes qu'elles utilisaient. Très intéressant ! Telle est la réalité ! Voilà pourquoi, pendant un an, un an et demi, le cadastre a piétiné : il y avait un refus.

Etant donné cette sociologie très particulière, on avait peut-être pris l'habitude, dans certains secteurs, de vivre coupés d'un certain nombre de réalités juridiques, législatives ou de contrôle. Toujours est-il qu'il a fallu du temps, beaucoup d'acharnement et de ténacité pour arriver à un document qui devra, à l'évidence, — c'est un des autres défis, être mis à jour en permanence. Se pose donc un problème de suivi ou alors l'immense travail qui a été accompli pendant deux ans et demi ne servira évidemment à rien. Or, on ne peut se permettre de se lancer dans cette entreprise de confection tous les trois ou quatre ans à chaque législature. La problématique sur le tapis est celle d'assurer un suivi, une mise à jour régulière de ces cadastres indispensables et extrêmement importants.

J'en terminerai par vos remarques en ce qui concerne la prétendue absence du Gouvernement de la Communauté française aux négociations relatives à la politique de l'emploi.

La Communauté française a participé activement aux travaux de la Conférence nationale pour l'emploi

— je dirais même — alors que sa présence n'était pas nécessairement souhaitée. Nous avons d'ailleurs été très présents, alors que l'intention de départ était d'éviter précisément un nombre de partenaires encombrants, dont la Communauté française.

L'organisation de cette conférence a été conçue par le Gouvernement fédéral, lequel a mis en place deux sous-groupes, l'un comprenant le Gouvernement fédéral et les partenaires sociaux, l'autre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de chaque entité fédérée.

La réduction des charges a été abordée dans le premier sous-groupe. Le second sous-groupe, auquel participait la Communauté française, a examiné, dans le cadre des compétences communautaires, les titres-services, la formation en alternance, la recherche et l'emploi.

En sa séance du 24 septembre 2003, le Gouvernement de la Communauté française avait fixé ses priorités dans le cadre de cette conférence, notamment à l'égard des emplois de proximité, de la réduction des cotisations sociales, des emplois à temps partiel, des programmes de résorption du chômage, de la recherche scientifique, du statut de l'artiste, du renforcement du plan Rosetta, des articulations au plan Activa et de l'ouverture des chèques formation aux asbl. Ces priorités ont été transmises pour avis aux conseils économiques et sociaux wallon et bruxellois et ont été présentées dans le cadre des travaux de la conférence.

Le Gouvernement de la Communauté française a souligné que la création d'emplois nouveaux découlant des mesures de réduction des cotisations sociales doit également bénéficier au secteur de l'emploi non marchand — qui est le cinquième groupe cible repris dans la déclaration de politique fédérale — dans des proportions au moins équivalentes à la structure actuelle de l'emploi. En ce qui concerne les PRC, pour accroître l'emploi, il s'agira de mobiliser des moyens complémentaires aux niveaux régional et fédéral, qui pourraient passer par un accroissement des droits de tirage. La mise à disposition de ces emplois devra faire l'objet d'accords de coopération entre les entités compétentes et sera articulée en fonction des différentes initiatives et dispositions déjà prises — notamment les accords du non-marchand — en vue de l'augmentation de l'emploi et de la qualité de la vie.

Par conséquent, des processus sont en cours. Ils ne sont pas terminés. Des discussions et un certain nombre de décisions interviendront dans les semaines et les mois qui viennent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Je vous remercie, monsieur le ministre-président, de votre réponse qui a le mérite de la franchise. Il plaira aux interlocuteurs sociaux de savoir dans quel cadre de négociation on se situe. Ils n'ont pas la mémoire aussi courte que vous pouvez le penser, monsieur le ministre-président, mais c'est votre travail d'historien que de rappeler aux partenaires ce qu'ils ont signé. Eu égard à cette problématique, vous avez dit un certain nombre de choses intéressantes. A un moment donné de la négociation, l'année 2004 avait été avancée. Ensuite, ce fut 2003. Il doit y avoir une raison, selon moi. Les interlocuteurs sociaux s'en souviennent, car si la composition du Gouvernement s'est quelque peu modifiée, eux, n'ont pas changé, ce sont toujours les mêmes. De votre côté, vous êtes toujours bien là. Il n'y a donc rien à faire : vous serez confronté à des gens têtus qui se souviendront de la négociation et qui vous interpellent. Certes, c'est également votre rôle de jouer le têtù de service, mais cela ne doit pas empêcher la négociation.

Je vous entends déjà rétorquer qu'il vaut mieux ne pas faire de promesses inconsidérées, mais vous dites deux choses paradoxalement différentes. La Communauté française doit éviter de s'engager dans des charges trop lourdes. Nous sommes d'accord. Raison de plus pour ne pas laisser passer l'opportunité d'une négociation avec les Régions. Je ne comprends pas très bien pourquoi on acquerrait la conviction que cela est impossible. Cette conviction-là, vous l'avez acquise seul. Personnellement, j'entends d'autres formations politiques membres de votre Gouvernement dire qu'il faut dépasser ces logiques régionalo-centristes qui existent tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Je ne veux pas faire de procès d'intention aux Wallons à ce sujet. M. Tomas, à la Région de Bruxelles-Capitale, est aussi têtue que vous. On peut donc également trouver des régionalo-centristes à Bruxelles. Ce n'est pas le problème de l'opposition mais de la majorité de dépasser ces difficultés.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — J'ai entendu M. Antoine à Namur s'expliquer longuement à propos des grandes difficultés budgétaires de la Région wallonne !

M. Denis Grimberghs (cdH). — Oui, mais en l'occurrence, vous n'éprouverez aucune difficulté, monsieur Cheron, à avoir le cdH à vos côtés. Nous l'avons d'ailleurs souligné au moment de la réforme des PRC. Il faut profiter de ce que cela représente comme économie, cotisations de sécurité sociale, pour permettre, d'une certaine façon, un retour au bénéfice de la Communauté française, proportionnellement aux emplois qui sont attribués; un retour donc à des organisations et des associations qui relèvent de la compétence de la Communauté française. Ce n'est pas de « l'argent régional », c'est de l'argent de la sécurité sociale. Il n'est donc pas illégitime d'utiliser cette marge de manœuvre.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Tous les comptes doivent être faits.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Tous les comptes doivent être faits, monsieur Cheron, mais si vous laissez passer ce compte, il sera trop tard parce que cet argent sera consommé pour autre chose.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Personne ne dit qu'on laisse passer.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Vous êtes en train de le laisser passer concrètement. J'ai entendu le ministre-président qui vient de nous expliquer qu'il a la conviction, un peu personnelle si j'ai bien compris, qu'on n'arriverait plus à un accord avec les régions et qu'il fallait sans doute trouver — c'était d'ailleurs l'objet des premières discussions avec les organisations syndicales et les représentants du secteur non marchand — à l'intérieur des moyens de la Communauté française des possibilités d'assurer le financement complémentaire des PRC.

Moi, je persiste à dire qu'il faut continuer à négocier avec les Régions. Il n'y a aucune raison d'accepter

comme un fait inéluctable qu'il n'y ait pas là une certaine marge de manœuvre.

Pour le reste, je me ferai un plaisir — le jour où elles seront en librairie — de lire les mémoires de M. Hasquin pour comprendre à quoi il fait allusion.

Les procès d'intention divers et diffus consistant à dire que certains ont des choses à cacher plaisent beaucoup aux gens du secteur non marchand, monsieur Hasquin. Continuez, cela vous rend populaire auprès d'eux !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Je constate simplement que si la Communauté française décide elle-même d'assumer de plus en plus de charges en ces matières, je vais frustrer M. Grimberghs qui n'aura plus l'occasion d'interpeller M. Tomas à la Commission communautaire française ou à la Région de Bruxelles.

J'en suis confus et m'en excuse.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Il m'arrive effectivement d'interpeller M. Tomas pour revendiquer de sa part la même cohérence que celle que je vous demande ici. De temps en temps, vous feriez bien de vous mettre d'accord et de vous rencontrer. Je me souviens de quelques réunions où vous nous disiez, de manière triomphante, que vous vous étiez rencontrés, qu'il y avait eu un gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française.

Je m'aperçois que toutes ces rencontres n'ont abouti à rien de très concret. J'aurai l'occasion d'y revenir en essayant d'être cohérent.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — C'est ce qu'on appelle les politiques croisées.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Vous voulez qu'on parle des politiques croisées à Bruxelles monsieur Hasquin ? C'est bien l'exemple de politiques inabouties de collaboration et je le regrette. Quand la collaboration existe, je m'en félicite. Nous avons voté tout à l'heure l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de politiques des handicapés, mais on a regretté que vous n'ayez pas abouti au même accord pour Bruxelles. Sans doute parce que là, ce sont deux libéraux.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE 1

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

— l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, de l'ordonnance de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour annule à l'article 15, § 1^{er}, aliéna 1^{er}, de la nouvelle loi communale les mots « en ce compris le premier élu de la liste »;

— l'arrêt du 29 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 de la loi du 21 octobre 1992 relative à la publicité trompeuse en ce qui concerne les professions libérales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 29 octobre 2003 par lequel la Cour avant de statuer quant au fond sur le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 pose à la Cour de justice deux questions préjudicielles;

— l'arrêt du 29 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 287, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale et les articles 24 et 52 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 145 et 146 de la loi-programme du 8 avril 2003 introduit par la

SPRL Ramses, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe introduit notamment par Mme Goossenaerts, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation des articles 9 à 11, 22 à 28 et 31 de la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions et des articles 119 et 122 de la loi-programme du 8 avril 2003 introduit notamment par la SA Nestlé Waters Benelux, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3, 4, 9 et 10, alinéa 1^{er}, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé introduit notamment par M. R. Collet, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Gand (en cause du ministère public contre ea M. R. Vergauwen) sur le point de savoir si les articles 146, alinéa 3, et 149, § 1^{er}, et 5 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour du travail de Bruxelles (en cause du CPAS de Saint-Gilles contre ea l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons (en cause de entre autres M. R. Bastiaens contre M. L. Di Senso) sur le point de savoir si l'article 804, alinéa 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

PROJET DE DECRET

PORTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES EMPLOIS
CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DEFINIES PAR LE TITRE V DU DECRET
DU 4 MARS 1991 RELATIF A L'AIDE A LA JEUNESSE

Article 1^{er}. Les membres du personnel du ministère de la Communauté française qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, exercent depuis le 31 janvier 1999 au moins les fonctions de conseiller ou de directeur de l'aide à la jeunesse et de conseiller adjoint ou de directeur adjoint de l'aide à la jeunesse en application du titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse et dont l'engagement initial dans une de ces fonctions se fonde, d'une part, sur des critères comportant au moins une condition de diplôme en rapport avec la fonction et, d'autre part, sur une procédure de sélection comportant en tout cas un appel aux candidats publié au *Moniteur belge*, peuvent, à leur demande, être nommés à titre définitif dans les emplois du cadre du ministère de la Communauté française qui correspondent, chacun pour ce qui le concerne, à celle de ces fonctions qu'il exerce à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les membres du personnel nommés en application de l'alinéa précédent sont directement soumis aux dispositions des articles 1^{er} et 3 à 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 1999 relatif aux agents des Services du Gouvernement chargés d'exercer les attributions de conseiller ou de directeur de l'aide à la jeunesse et de conseiller adjoint ou de directeur adjoint de l'aide à la jeunesse en exécution du titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse ainsi qu'aux statuts communs des agents des Services du Gouvernement.

Art. 2. Dans un délai de six mois à dater de leur demande adressée au Gouvernement au plus tard dans les trois mois suivant la publication du présent décret au *Moniteur belge*, les membres du personnel visés à l'article 1^{er} sont évalués par une commission composée et présidée par le fonctionnaire visé à l'article 35 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, ci-après appelée la Commission.

Outre son président, la Commission est composée d'un ou plusieurs agents du ministère de la Communauté française désignés en raison de leur expérience en matière d'évaluation des membres du personnel exerçant leur fonction dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

L'évaluation porte en tout cas sur la capacité des candidats à aborder et à rencontrer les situations pratiques qui participent de l'exercice de la fonction correspondant à l'emploi dont ils postulent la nomination à titre définitif.

Art. 3. Le SELOR adjoint à la Commission un fonctionnaire compétent en matière de sélection.

Le fonctionnaire ainsi désigné par le SELOR formule toute suggestion utile au bon déroulement et à l'efficacité de l'évaluation.

Il a la faculté d'ajouter son avis écrit au rapport d'évaluation.

Art. 4. Chaque évaluation fait l'objet d'un rapport motivé qui se conclut par une mention d'évaluation soit favorable soit défavorable.

Il est notifié au membre du personnel concerné qui vise et date le rapport qu'il restitue, accompagné s'il échet de ses observations, dans les quinze jours de sa réception.

La décision définitive d'évaluation est notifiée au membre du personnel dans le mois qui suit la restitution du rapport et le dossier complet de la procédure est transmis au Gouvernement.

Art. 5. Le Gouvernement nomme à titre définitif les membres du personnel bénéficiant d'une évaluation favorable en application de l'article 4, dernier alinéa.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

ANNEXE 3

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX EFFETS PROFESSIONNELS DE CERTAINS TITRES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUECHAPITRE 1^{ER}

Modifications de certaines mesures décrétales et réglementaires relatives au régime des titres requis des membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, organisé par la Communauté française

Article 1^{er}. A l'article 8, alinéa premier, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, sont apportées les modifications suivantes :

1° sub 9/ — « professeur de cours techniques (spécialité coupe et couture) »,

12/ — « professeur de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture) » et

15/ — « professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture) », est ajoutée la mention suivante : « ou c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (habillement) »;

2° sub 10/ — « professeur de cours techniques (spécialité économie domestique) »,

13/ — « professeur de pratique professionnelle (spécialité économie domestique) » et

16/ — « professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité économie domestique) »,

est ajoutée la mention suivante : ou c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (économie sociale et familiale) »;

3° au point « 3. professeur de morale », les mots « délivré par un établissement non confessionnel » sont remplacés par les mots « ou le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur français-morale, ou mathématiques-morale ou français et morale, délivrés par un établissement non confessionnel »;

4° le point « 8 professeur de cours spéciaux (spécialité sténodactylographie), a) » est complété par les mots « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences économiques et sciences économiques appliquées), ou ».

Art. 2. A l'article 9, alinéa premier, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, sont apportées les modifications suivantes :

1° sub 9/ — « professeur de cours techniques (spécialité coupe et couture) »,

12/ — « professeur de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture) » et

15/ — « professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture) », est ajoutée la mention suivante : « ou c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (habillement) »;

2° sub 10/ — « professeur de cours techniques (spécialité économie domestique) »;

13/ — « professeur de pratique professionnelle (spécialité économie domestique) » et

16/ — « professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité économie domestique) », est ajoutée la mention suivante : « ou c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (économie sociale et familiale) »;

3° le point « 8, professeur de cours spéciaux (spécialité sténodactylographie), a) » est complété par les mots « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences économiques et sciences économiques appliquées), ou ».

Art. 3. L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeurs de cours généraux et de professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures, annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française et l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, de professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française, sont remplacés par la disposition suivante :

« Article 1^{er}. — Pour les cours généraux déterminés ci-après, la spécificité des titres requis pour la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur dans les établissements visés par le présent arrêté est précisée comme suit :

1° français (première langue)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section littéraire),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section langue maternelle-histoire),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français-morale),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français-religion),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français et français langue étrangère),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français et morale),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français et religion);

2° histoire (histoire, histoire et institutions sociales, histoire économique)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section littéraire),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section langue maternelle histoire),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français-morale),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (français-religion) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences économiques et sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales);

3° langues germaniques (2^e langue, 3^e langue)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section langues germaniques),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section langues modernes),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (langues germaniques);

4° mathématiques (mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-physique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-sciences économique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (mathématique-morale),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (mathématique-religion),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (mathématiques);

5° géographie (géographie, géographie économique)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section sciences-géographie),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences économiques et sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales);

6° sciences économiques (sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux et initiation à la vie économique)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-sciences économiques),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section commerce),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences économiques et sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences économiques et sciences économiques appliquées);

7° sciences (biologie, chimie, physique, sciences naturelles, éducation scientifique)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section sciences-géographie),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-physique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (biologie, chimie, physique),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences : biologie, chimie, physique);

8° sciences sociales (sciences sociales)

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences économiques et sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (géographie, histoire, sciences sociales),

— le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales).

Art. 4. A l'article 3, alinéa premier, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux et de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures, annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française, sub 2° « spécialité : bois », après la mention : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois) », est ajoutée la mention suivante : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois-construction) ».

Art. 5. Aux articles 2 et 3, alinéa premier, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française, sub 2° « spécialité : bois », après la mention : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois) », est ajoutée la mention suivante : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois-construction) ».

Art. 6. A l'article 3, alinéa premier, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour la fonction de professeur de cours généraux, pour la fonction de professeur de cours techniques (autres spécialités) et pour la fonction de professeur de pratique professionnelle (autres spécialités)

dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les athénées royaux dont la langue de l'enseignement est la langue française, sub 2/ « spécialité bois », après la mention : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois) », est insérée la mention suivante : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois-construction) ».

Art. 7. A l'article 2, alinéa premier, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les instituts techniques de l'Etat dont la langue de l'enseignement est la langue française, sub 2/ « spécialité : bois », après la mention : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois) », est insérée la mention suivante : « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section bois-construction) ».

CHAPITRE II

Modifications à l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année postsecondaire psycho-pédagogique

Art. 8. A l'article 10, § 1^{er}, la liste des spécialités est complétée par les spécialités suivantes : français et morale, français et religion, français et français langue étrangère, —géographie, histoire, sciences économiques et sociales —, —géographie, histoire, sciences sociales —, —sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales —, mathématique, mathématique-morale, mathématique-religion, commerce, —biologie, chimie, physique—, sciences : biologie, chimie, physique, —sciences économiques et sciences économiques appliquées.

Art. 9. A l'article 11, A. Enseignement secondaire supérieur, 1. —professeur de cours généraux— Groupe B, les mots « —biologie, chimie, physique—, —sciences : biologie, chimie, physique » sont ajoutés après les mots « Section éducation physique — biologie ».

Art. 10. A l'article 11, A. Enseignement secondaire supérieur, 7. —professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, a) les mots « économie familiale et sociale, économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « sections économie ménagère ou économie ménagère agricole ou technique sociale ».

Art. 11. A l'article 11, B. Enseignement secondaire inférieur, 1^o Dispensé dans les établissements d'enseignement secondaire du degré supérieur, 8. — professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, a) les mots « économie familiale et sociale, économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « sections économie ménagère ou économie ménagère agricole ou technique sociale ».

Art. 12. A l'article 11, B. Enseignement secondaire inférieur, 2^o Dispensé dans les autres établissements, 8. —professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, a) les mots « économie familiale et sociale, économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « sections économie ménagère ou économie ménagère agricole ou technique sociale ».

CHAPITRE III

Modifications à l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale

Art. 13. A l'article 11, A. Enseignement technique secondaire inférieur, 2. —professeur de cours généraux (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e langues, si langues germaniques, terminologie professionnelle) 2^o Dans les établissements ayant le français comme langue de l'enseignement, Groupe A, a), les mots « français et morale, français et religion, français et français langue étrangère » sont ajoutés après les mots « sections littéraire ou langue maternelle-histoire ».

Art. 14. A l'article 11, A. Enseignement technique secondaire inférieur, 4. —professeur de cours généraux (mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, physique, éducation scientifique), Groupe A, a), les mots « —biologie, chimie, physique—, —sciences : biologie, chimie, physique » sont ajoutés après les mots « AESI (section sciences-géographie ».

Art. 15. A l'article 11, A. Enseignement technique secondaire inférieur, 5. —professeur de cours généraux (sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux, initiation à la vie économique), Groupe A, a), les mots « , sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales, — biologie, chimie, physique —, sciences : biologie, chimie, physique, langues germaniques » sont ajoutés après les mots « sections sciences-géographie ou langues modernes ou commerce ou secrétariat ».

Art. 16. A l'article 11, A. Enseignement technique secondaire inférieur, 6. —Professeur de cours généraux (géographie, géographie économique, problèmes d'actualités), Groupe A, a), les mots « section mathématique-sciences économiques, sciences économiques et sciences économiques appliquées » sont ajoutés après les mots « section littéraire ou section commerce ou section secrétariat ».

Art. 17. A l'article 11, A. Enseignement technique secondaire inférieur, 7. —Professeur de cours généraux (biologie, chimie, sciences naturelles, éducation scientifique), Groupe A, a), les mots « , mathématique, AESI mathématique-religion ou AESI mathématique-morale ou AESI section mathématique sont ajoutés après les mots sections mathématique-physique ou mathématique-sciences économiques ou mathématiques ou éducation physique-biologie ».

Art. 18. A l'article 11, B. Dispositions particulières, 1. Aux écoles et cours professionnels secondaires inférieurs, le point 1.2. a) est complété par français et morale, français et religion, français et français langue étrangère, mathématique, —géographie, histoire, sciences économiques et sociales—, — géographie, histoire, sciences sociales—, —sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales—, mathématique-morale, mathématique-religion, — biologie, chimie, physique —, sciences : biologie, chimie, physique.

Art. 19. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 1. Professeur de cours généraux (1^{re}, 3^e ou 4^e langues si langues romanes, terminologie professionnelle), dans les établissements ayant le français comme « langue de l'enseignement, Groupe B, d) les mots « français et morale, français et religion, français et français langue étrangère » sont ajoutés après les mots langue maternelle-histoire ».

b) les mots « ou AESI section mathématique-sciences économiques, AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales, AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées » sont ajoutés après les mots AESI (sections commerce ou secrétariat).

Art. 20. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 1^{er bis}. Professeur de cours généraux (2^e, 3^e, 4^e langues, si langues germaniques) dans les établissements ayant le français comme langue de l'enseignement, Groupe B, *b)* les mots « ou AESI section mathématique-sciences économiques, AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales, AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées » sont ajoutés après les mots AESI (sections commerce ou secrétariat).

Art. 21. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 3. — Professeur de cours généraux (histoire, histoire des civilisations, initiation à la culture antique ou à la culture grecque, esthétique, histoire de l'art, questions d'actualité) Groupe B, *c)* les mots « français et morale, français et religion, français et français langue étrangère » sont ajoutés après les mots « section littéraire ou langue maternelle-histoire », *g)* les mots « ou AESI section mathématique-sciences économiques, AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales, AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées » sont ajoutés après les mots « sections commerce ou secrétariat ».

Art. 22. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 4. — Professeur de cours généraux (géographie, questions d'actualité), Groupe B, *c)* les mots « AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales, AESI géographie, histoire, sciences sociales, AESI sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales » sont ajoutés après le mot « littéraire ».

Art. 23. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 5. — Professeur de cours généraux (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, mathématiques, algèbre financière), Groupe B, *f)* les mots « mathématique, AESI mathématique-morale, AESI mathématique-religion » sont ajoutés après les mots « sciences économiques ou mathématiques ».

Art. 24. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 6. — Professeur de cours généraux (physique, introduction à la physique moderne, initiation à la littérature scientifique), Groupe B, *f)* les mots « mathématique ou mathématique-morale ou mathématique-religion ou — biologie, chimie, physique —, sciences : biologie, chimie, physique » sont ajoutés après les mots « sciences-géographie ».

Art. 25. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 7. — Professeur de cours généraux (biologie, chimie, histoire des sciences), groupe B, *g)* les mots « mathématique, mathématique-morale, mathématique-religion » sont ajoutés après les mots « éducation physique ».

Art. 26. A l'article 11, C. Enseignement technique secondaire supérieur, 8 — Professeur de cours généraux (sciences économiques, algèbre financière) Groupe B, *d)* le mot « mathématiques » est ajouté après le mot « mathématiques », les mots « AESI mathématique-morale, AESI mathématique — religion, — AESI biologie, chimie, physique —, AESI sciences : biologie, chimie, physique, AESI section mathématique-sciences économiques, AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales, AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées » sont ajoutés après les mots « commerce et secrétariat ».

CHAPITRE IV

Modifications à l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés

Art. 27. A l'article 10, § 1^{er}, la liste des spécialités est complétée par les spécialités suivantes : français et morale, français et religion, français et français langue étrangère, — géographie, histoire, sciences économiques et sociales —, — géographie, histoire, sciences sociales —, — sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales —, mathématique, mathématique-morale, mathématique-religion, commerce, — biologie, chimie, physique —, sciences : biologie, chimie, physique, — sciences économiques et sciences économiques appliquées.

Art. 28. A l'article 11, A. Enseignement secondaire supérieur, 8. — professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, *d)* les mots « économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « économie ménagère ou économie ménagère agricole ou économie familiale et sociale ».

Art. 29. A l'article 11, B. Enseignement secondaire inférieur, 1^o Dispensé dans les établissements d'enseignement secondaire du degré supérieur, 10. — professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, *d)* les mots « économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « économie ménagère ou économie ménagère agricole ou technique sociale ».

Art. 30. A l'article 11, B. Enseignement secondaire inférieur, 2^o Dispensé dans les autres établissements, 9. — professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (spécialité coupe et couture), Groupe B, *d)* les mots « économie familiale et rurale » sont ajoutés après les mots « économie ménagère ou ménagère agricole ou économie familiale et sociale ».

CHAPITRE V

Dispositions communes à l'enseignement organisé et à l'enseignement subventionné par la Communauté française

Art. 31. Pour l'exercice de fonctions dans l'enseignement de la Communauté française, le diplôme d'instituteur préscolaire produit les mêmes effets professionnels que le diplôme d'instituteur maternel.

Art. 32. A la date du 1^{er} janvier 2004, à l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

1^o sous la rubrique : « cours à conférer : coupe et couture », est ajoutée la mention suivante : « ou *c)* le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (habillement) »;

2^o sous la rubrique : « cours à conférer : économie domestique », est ajoutée la mention suivante : « ou *c)* le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (économie sociale et familiale) ».

3^o sous la rubrique « cours à conférer : Bureautique », le point a. est complété par les mots « le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (sciences économiques et sciences économiques appliquées) ou ».

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires

Art. 33. Pour les fonctions de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré inférieur visées aux articles 6 et 6^{ter} de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, la correspondance entre les spécialités fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté ministé-

riel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeurs de cours généraux et de professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royales, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures, annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française et par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeurs de cours généraux, de professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française, ci-après dénommées « spécialités anciennes », et les spécialités fixées par le présent décret, ci-après dénommées « spécialités nouvelles », est établie conformément au tableau qui suit :

Spécialité ancienne	Spécialité(s) nouvelle(s) correspondante(s)
Langue maternelle-histoire	Français Histoire
Langues germaniques	Langues germaniques
Mathématique-physique	Mathématiques Sciences
Sciences économiques	Sciences économiques
Sciences-géographie	Sciences Géographie
Histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales	Histoire Géographie Sciences économiques Sciences sociales

Art. 34. A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les membres des personnels des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction, telle que précisée à l'article 33, de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, dans une spécialité ancienne sont réputés nommés ou engagés à titre définitif dans la, ou s'il échet, les spécialités nouvelles.

Art. 35. A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les membres des personnels des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction, telle que précisée à l'article 33, de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, dans une spécialité ancienne restent désignés en la même qualité dans la, ou s'il échet, les spécialités nouvelles.

Art. 36. Pour l'application des dispositions statutaires dont relèvent les membres des personnels des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française, les jours prestés avant l'entrée en vigueur du présent décret dans une fonction, telle que précisée à l'article 33, de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, dans une spécialité ancienne, sont considérés avoir été prestés dans la, ou s'il échet, les spécialités nouvelles.

CHAPITRE VII

Disposition finale

Art. 37. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE EN MATIERE DE SOUTIEN
A L'INTEGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Article 1^{er}. L'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap est approuvé.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier des deux actes d'approbation des parties contractantes.

ANNEXE 5

PROJET DE DECRET

CREANT L'ECOLE DES ARTS DU CIRQUE

Article 1^{er}. A L'article 22 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique sont apportées les modifications suivantes :

1° A l'alinéa 1^{er}, les mots « quatre options » sont remplacés par les mots « cinq options » et les mots «, arts du cirque » sont ajoutés après le mot « multimédia ».

2° L'article 22 est complété par les alinéas suivants :

« Les options sont déterminées par leur grille-horaire hebdomadaire. Les diplômes délivrés font notamment mention de l'option.

La moitié au moins du nombre total des heures prévues à la grille-horaire est consacrée aux activités d'enseignement ayant pour objet la formation artistique.

Chaque année d'études comporte des activités d'enseignement d'au moins 700 heures et d'au plus 1 200 heures.

Dans chaque option, les cours obligatoires comportent deux tiers des heures prévues à la grille-horaire.

Les pouvoirs organisateurs, dans le cadre de leur liberté pédagogique, disposent d'un tiers des heures prévues à la grille-horaire pour adapter l'offre de formation à leur projet pédagogique.

La liste des cours obligatoires est dressée par le Gouvernement après avis du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique. »

Art. 2. L'article 24 du décret du 17 mai 1999 précité, est complété par l'alinéa suivant :

« 4° L'Ecole Supérieure des Arts du Cirque, en abrégé l'ESAC, est classée dans l'enseignement supérieur artistique. Elle organise un enseignement de type court des arts du cirque. »

Art. 3. L'article 30 du décret du 17 mai 1999 précité, est complété par les mots suivants :

« et de l'article 24, 4°, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003 ».

Art. 4. Un article 466*bis* est inséré dans le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à

l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), dont le contenu est le suivant :

« Article. 466*bis*. — Pour l'année académique 2003-2004 et par dérogation aux dispositions prévues pour le recrutement par le présent décret et aux conditions de titre prévues par les articles 82 et 83, les Pouvoirs organisateurs des écoles supérieures des arts organisant l'option arts du cirque peuvent procéder aux désignations à durée déterminée des enseignants de cette option. Ces désignations à titre temporaire ne peuvent être reconduites l'année académique suivante, si l'emploi n'est pas déclaré vacant conformément à l'article 225 ou si le membre du personnel ne satisfait pas aux conditions fixées aux articles 234 à 236 du présent décret. ».

Art. 5. Un article 471*bis* est inséré dans le décret du 20 décembre 2001 précité, dont le contenu est le suivant :

« Article 471*bis*. — Pour les années académiques 2003-2004 à 2006-2007, par dérogation aux articles 52, 53 et 54 du présent décret, l'encadrement octroyé à l'Ecole supérieure des arts du cirque est le suivant :

Pour l'année académique 2003-2004, le nombre d'unités d'emploi s'élève à 5 unités.

Pour l'année académique 2004-2005, le nombre d'unités d'emploi s'élève à 11 unités.

Pour les années académiques 2005-2006 et 2006-2007, le nombre d'unités d'emploi s'élève à 17 unités.

A partir de l'année académique 2007-2008 et par dérogation au § 2 de l'article 54 du présent décret, la valeur de la partie historique pour l'Ecole supérieure des arts du cirque est égale au nombre d'unités d'encadrement octroyé à l'établissement durant l'année académique 2006-2007. ».

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.